

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 26 09 2025

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

DDETS /

72-2025-08-11-00002 - recep déc BONIT MEGAN (2 pages)	Page 4
72-2025-07-09-00028 - recep déc HULOT Frédéric (2 pages)	Page 7
72-2025-07-28-00002 - recep déc Marv'inHome Coaching (2 pages)	Page 10
72-2025-08-05-00005 - recep déc Abdou Gari (2 pages)	Page 13
72-2025-07-10-00005 - recep déc AINES PROXI SERVICES (2 pages)	Page 16
72-2025-07-25-00006 - recep déc BACHELOT (2 pages)	Page 19
72-2025-07-29-00004 - recep déc CLEAN BY CECILEpdf (2 pages)	Page 22
72-2025-08-05-00004 - recep déc SANDRYNE MENAGE (2 pages)	Page 25
72-2025-07-23-00003 - recep mod déc PIMACARE SHIVA LA FLECHE (2 pages)	Page 28

DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales

72-2025-09-15-00006 - Arrêté 2025-07 CSA SD formation spé sept 2025 (3 pages)	Page 31
72-2025-09-03-00004 - Arrêté Carte Scolaire R2025 03 09 2025 (2 pages)	Page 35
72-2025-09-24-00011 - Arrêté préfectoral CDJSVA Sarthe 2025 (3 pages)	Page 38
72-2025-09-05-00003 - Mandat 2025-2029 désignation DDEN (3 pages)	Page 42

Pôle Santé Sarthe et Loir / Direction des Ressources Humaines et Affaires

Médicales

72-2025-09-26-00001 - Avis de concours TH blanchisserie et sécurité signé 1 (2 pages)	Page 46
72-2025-09-26-00002 - Avis de concours TH blanchisserie et sécurité signé 1 (2 pages)	Page 49
72-2025-09-26-00003 - Avis de concours TSH hygiène signé 1 (2 pages)	Page 52

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-09-24-00010 - agrément du Dr Fournier pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 55
72-2025-09-24-00008 - agrément du Dr Goutay pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 59
72-2025-09-24-00009 - agrément du Dr Lelièvre pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 63
72-2025-09-24-00005 - agrément du Dr Leriverend pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 67
72-2025-09-24-00006 - agrément du Dr Nuel pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 71
72-2025-09-24-00007 - agrément du Dr Rocatcher pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite (3 pages)	Page 75

72-2025-09-24-00004 - Arrêté préfectoral du 24-09-2025 portant composition de la commission médicale départementale de la Sarthe (3 pages)

Page 79

72-2025-09-17-00005 - Arrêté préfectoral instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre de l'élection de 8 juges au tribunal des activités économiques du Mans (2 pages)

Page 83

Préfecture de la Sarthe / DDT

72-2025-09-10-00003 - SCTS 20250910 APClassementSonore Routes Sarthe Revision2025 RAA (31 pages)

Page 86

DDETS

72-2025-08-11-00002

recep déc BONIT MEGAN



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 989911052 du 11/08/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 06/08/2025 pour l'organisme BONIT Mégan dont l'établissement principal est situé 3 rue Henri Bergson 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 989911052 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-07-09-00028

recep déc HULOT Frédéric



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 804724912 du 10/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 09/07/2025 pour l'organisme HULOT Frédéric dont l'établissement principal est situé 10 rue de Lavardin 72240 DOMFRONT EN CHAMPAGNE et enregistré sous le N° SAP 804724912 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- travaux de petit jardinage y compris le débroussaillage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-28-00002

recep déc Marv'inHome Coaching



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 989694021 du 29/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 28/07/2025 par Monsieur TOUCHARD Marvin pour l'organisme Marv'In Home Coaching dont l'établissement principal est situé 2 rue Alphonse Allain 72200 LA FLECHE et enregistré sous le N° SAP 989694021 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile : cours de sport au domicile du particulier (Sont exclus les cours en groupe, à distance, en salle, dans un espace public, la rééducation et toute activité à but thérapeutique ou préventive)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L' Adjointe à la responsable du pôle

insertion par l'emploi et entreprise

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-08-05-00005

recep déc Abdou Gari



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 989788674 du 04/08/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 01/08/2025 par Madame ABDOU GARI Aissa pour l'organisme Tout Propre dont l'établissement principal est situé 35 Boulevard Saint Michel 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 989788674 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-10-00005

recep déc AINES PROXI SERVICES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 945134013 du 10/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/07/2025 par Monsieur BOULORD Benjamin pour l'organisme AINES PROXI SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 allée Ville-Marie 72200 LA FLECHE et enregistré sous le N° SAP 945134013 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-25-00006

recep déc BACHELOT



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 953770732 du 25/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 24/07/2025 pour l'organisme BACHELOT Olfa dont l'établissement principal est situé 1 bis rue Scarron 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 953770732 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Préparation de repas à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-29-00004

recep déc CLEAN BY CECILEpdf



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 989597042 du 31/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 29/07/2025 par Madame MARCHAND Cécile pour l'organisme CLEAN BY CECILE dont l'établissement principal est situé Résidence des Ursulines Appartement C 101, Rue de la Solitude 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 989597042 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'Adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-08-05-00004

recep déc SANDRYNE MENAGE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 878608249 du 05/08/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSTATE qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 30/07/2025 par Madame BLONDEAU Sandryne pour l'organisme SANDRYNE MENAGE dont l'établissement principal est situé 4 impasse du Brulay 72650 AIGNE et enregistré sous le N° SAP 878608249 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

L'adjointe à la responsable du pôle
insertion par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Caroline MAURY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-07-23-00003

recep mod déc PIMACARE SHIVA LA FLECHE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 841581952 du 24/07/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 23/07/2025 par Monsieur MARTIN Pierre pour l'organisme PIMACARE (enseigne SHIVA) dont l'établissement principal est situé 11 avenue Bollée 72000 LE MANS et les établissements secondaires :

- 352 avenue Félix Géneslay 72100 LE MANS
- 2 rue Pierre Mendès France 72230 MULSANNE
- 41 Grande Rue 72200 LA FLECHE

pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

En mode prestataire et mandataire :

- . entretien de la maison et travaux ménagers

En mode mandataire :

- . préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DSDEN

72-2025-09-15-00006

Arreté 2025-07 CSA SD formation spé sept 2025

Arrêté n° 2025 - 07 du 15 septembre 2025 portant modification de la composition du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe – Formation Spécialisée

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 2023-02 du 20 janvier 2023 portant composition du CSA-SD auprès du directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe, et notamment son article 5 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles s'étant déroulées du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu les résultats au scrutin du CSA Spécial Académique et aux scrutins des CSA Spéciaux Départementaux transmis par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse le 14 décembre 2022 ;

Vu les propositions des organisations syndicales, habilitées à désigner des représentants au CSA SD en formation spécialisée, en dates des 13 janvier 2023 (FSU), 19 janvier 2023 (UNSA) et 26 janvier 2023 (FO et SGEN – CFDT) ;

Vu le courrier modifiant les représentants en CSA-SD en formation spécialisée, transmis par l'organisation syndicale UNSA, en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame CHEVRINAIS-POGLIO¹, en tant que Directrice académique des services de l'Education nationale de la Sarthe, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu le courrier du syndicat UNSA, en date du 28 novembre 2023 ;

Vu les courriers des syndicats FSU en date du 03 juillet 2024 et FO en date du 11 août 2024 ;

Vu les courriers des organisations syndicales portant modifications de leurs représentants en date du 04 juillet 2025 (FSU), du 1^{er} septembre 2025 (UNSA) et du 14 septembre 2025 (SGEN) ;

¹ Dont le nom d'usage est Madame Dominique POGLIO, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Sarthe

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est mis fin à compter du 31 décembre 2022 au mandat des représentants de l'administration et du personnel à l'instance CHSCT – SD.

Il est institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Sarthe un comité social d'administration spécial départemental, comprenant une formation spécialisée dont la composition est l'objet du présent arrêté.

La formation spécialisée du CSA-SD est compétente sur les domaines de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT), et ses attributions sont encadrées par le décret n°2020-1427, et notamment son chapitre II – articles de 56 à 74.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-05 du 09 septembre 2024.

Article 3

Sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2023 membres du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe – réuni en formation spécialisée, les membres représentants de l'administration suivants :

- Président : Mme Dominique POGLIO, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe, ou son représentant
- Mme Anne-Marie RIOU, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de la Sarthe.

La Directrice académique est assistée, en tant que de besoin, par les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Sarthe.

Article 4

Sont nommés membres à la formation spécialisée du Comité Social d'Administration Spécial Départemental de la Sarthe, les membres représentants des personnels suivants :

I) Membres titulaires :

- M. Alexandre BEZIER, FO
- Mme Véronique LALLIER, UNSA Education
- Mme Léa LOOTEN, UNSA Education
- Mme Marie Françoise LOUTELLIER, SGEN-CFDT
- Mme Hélène LACHENDROWIECZ, FSU
- Mme Stéphanie MEZIERES, FSU

- M. Julien CRISTOFOLI, FSU
- Mme Leïza TOUAHRIA, FSU
- M. Alexis MARGANNE, FSU
- M. René-Yves MAUTOUCHET, FSU

II) Membres suppléants :

- Mme Isabelle RIBEAU, FO
- Mme Céline BOUDIN, UNSA Education
- M. Willy VAUVELLE, UNSA Education
- Mme Sandrine JARDIN, SGEN-CFDT
- M. Pierrick SAMSON, FSU
- Mme Rose FRANCHETEAU, FSU
- Mme Aurélie SALINAS, FSU
- Mme Esther FALLOT, FSU
- M. Laurent BLANCS, FSU
- M. Vivien LEROY, FSU

Article 5

Le mandat des membres représentants du personnel mentionnés à l'article 4 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1er janvier 2023.

Les représentants des personnels peuvent être remplacés dans les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6

La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 15 septembre 2025

La Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directrice des services Départementaux
de l'Education Nationale de la Sarthe

SIGNÉ

Dominique POGLIO

DSDEN

72-2025-09-03-00004

Arrêté Carte Scolaire R2025 03 09 2025

ARRÊTÉ DU 03 SEPTEMBRE 2025 RELATIF A LA PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2025

Annule et remplace l'arrêté du 5 février 2025

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Vu le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs

Vu l'avis du Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 28 janvier, 4 février, 1^{er} juillet et 2 septembre 2025

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 4 février et 2 juillet 2025

ARRÊTE

A) ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE

ARTICLE 1 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2025, l'ajout d'un poste dans les écoles suivantes :

0720151Y	École maternelle publique	SAINT EXUPERY	ECOMMOY
0720621J	École maternelle publique	GERMAIN PILON	LE MANS
0720867B	École maternelle publique	LA MADELEINE	LE MANS
0721269N	École maternelle publique	MONTAIGU	LE MANS
0720890B	École maternelle publique	LE PETIT PRINCE	MAROLLES LES BRAULTS
0720330T	École maternelle publique	CROQUE LUNE	TÉLOCHÉ
0721249S	École élémentaire publique	CAMILLE SOUCHU	CÉRANS FOULLETOUTRE
0720703Y	École élémentaire publique	JULES FERRY	LE MANS
0721069W	École élémentaire publique		LOUÉ
0720786N	École élémentaire publique	JACQUES PRÉVERT	SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
0720542Y	École primaire publique		BEAUMONT SUR SARTHE
0721020T	École primaire publique	GISÈLE HALIMI	COULONGÉ
0720439L	École primaire publique	JEAN BAPTISTE GALAN	LAIGNÉ EN BELIN
0720884V	École primaire publique	GILLES MÉNAGE	SABLÉ SUR SARTHE
0720883U	École primaire publique	SAINT EXUPÉRY	SABLÉ SUR SARTHE
0720882T	École primaire publique	LA CRAIE DES CHAMPS	VILLAINES SOUS LUCÉ

ARTICLE 2 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2025, le retrait d'un poste dans les écoles suivantes :

0720869D	École maternelle publique	JULES FERRY	ALLONNES
0720871F	École maternelle publique	PAULINE KERGOMARD	CHAMPAGNÉ
0721058J	École maternelle publique	ARTHUR RIMBAUD	LE MANS
0720864Y	École maternelle publique	CLAUDE BERNARD	LE MANS
0720610X	École maternelle publique	DOCTEUR CALMETTE	LE MANS
0720614B	École maternelle publique	JULES FERRY	LE MANS
0720865Z	École maternelle publique	LUCIE AUBRAC	LE MANS
0721266K	École maternelle publique	NINA SIMONE	LE MANS
0720609W	École maternelle publique	VIVALDI	LE MANS
0720213R	École maternelle publique	SAINT EXUPERY	MAYET
0720278L	École maternelle publique	AMSTRAMGRAM	PARIGNÉ L'ÉVÊQUE

0721002Y	École maternelle publique	LA PASTOURELLE	SAINT MARS D'OUTILLÉ
0721265J	École maternelle publique	AU FIL DU CASSEAU	YVRÉ LE POLIN
0720471W	École élémentaire publique	GEORGES BRASSENS	LE LUDE
0720721T	École élémentaire publique	CAMILLE CLAUDEL	LE MANS
0721061M	École élémentaire publique	PAUL ÉLUARD SABLONNIÈRE	LE MANS
0720477C	École élémentaire publique	LOUIS PASTEUR	MAMERS
0720263V	École élémentaire publique	RPI 18	NOGENT SUR LOIR
0721277X	École élémentaire publique	PIERRE ET MARIE CURIE	NOYEN SUR SARTHE
0721015M	École élémentaire publique	MAURICE GENEVOIX	SARGÉ LÈS LE MANS
0720321H	École élémentaire publique	ALBERT GRÉGOIRE	SPAY
0720287W	École élémentaire publique	ROLAND DERET	SAINT GERVAIS EN BELIN
0720744T	École élémentaire publique	CLAUDE CHAPPE	SAINT MARS LA BRIÈRE
0720600L	École primaire publique	ALBERT CAMUS	COULAINES
0720420R	École primaire publique	RENÉ CASSIN	GUÉCÉLARD
0721446F	École primaire publique	JULES FERRY	LA FLÈCHE
0720434F	École primaire publique	LOUIS PASTEUR	LA FLÈCHE
0720693M	École primaire publique	RENÉ DESCARTES	LE MANS
0720466R	École primaire publique	LES LUCIOLES	LUCEAU
0720677V	École primaire publique		ROUILLON
0720320G	École primaire publique	VAL DE TAUDE	SOUVIGNÉ SUR SARTHE
0721077E	École primaire publique	CASIMIR ROUZAY	SAINTE JAMME SUR SARTHE
0720383A	École primaire publique		VAL DE LA HUNE
0721308F	École primaire publique	RPI 58	ROUESSÉ VASSÉ

B) POSTES DE REMPLACEMENTS

ARTICLE 3 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2025, l'ajout de 12 postes de remplacement.

C) AUTRES POSTES

ARTICLE 4 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2025, la création d'un poste au Pôle d'Appui à la Scolarité – PAS

ARTICLE 5 – Est prononcé dans le département de la Sarthe, à compter de la rentrée scolaire 2025, l'ajout d'un moyen provisoire à l'école élémentaire Louis Pasteur de Mamers pour soutenir un accompagnement pédagogique de proximité sur l'année 2025-2026

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale,

SIGNÉ

Dominique POGLIO

DSDEN

72-2025-09-24-00011

Arrêté préfectoral CDJSVA Sarthe 2025

**Arrêté Préfectoral
portant composition du conseil départemental
de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Sarthe**

**le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-10 et L. 227-11 ;

Vu le code du sport, et notamment les articles L.2012-1, L. 212-13 et L.322-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2025-510 du 10 juin 2025 relatif aux conseils départementaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Sébastien JALLET ;

Sur la proposition de la directrice académique des services de l'Education Nationale ;

Arrête

Article 1er :

Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative.

Le CDJSVA est compétent pour émettre les avis prévus aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du code de l'action sociale et des familles et aux articles L. 212-13 et L.322-3 du code du sport.

Le CDJSVA est présidé par monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, ou son représentant.

Article 2 :

Le CDJSVA de la Sarthe est composé comme suit :

1) au titre des représentants des services déconcentrés de l'État et des représentants des organismes départementaux assurant la gestion des prestations familiales :

- Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant ;
- Le responsable du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ou son représentant;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou son représentant ;
- Madame la directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de la Sarthe ou son représentant ;

2) au titre des représentants, à parité, des associations et mouvements de jeunesse ainsi que des associations sportives :

- Le délégué départemental des Francas de la Sarthe, ou son représentant ;
- Le président du Comité Départemental de l'Union Française des centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) de la Sarthe, ou son représentant ;
- Le président du comité départemental de handball ou son représentant ;
- Le président du comité départemental de tennis de table ou son représentant.

3) au titre des organisations syndicales de salariés et des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport, ainsi que des organisations syndicales de salariés et des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles :

- Le coordinateur régional des Pays de la Loire du Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS), ou son représentant ;
- Le délégué d'Hexopée - Conseil National des Employeurs Associatifs (CNEA) de la Sarthe, ou son représentant ;
- Le secrétaire départemental de la Confédération Générale du Travail (CGT) de la Sarthe, ou son représentant ;
- Le secrétaire départemental de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) de la Sarthe, ou son représentant.

4) au titre des représentants des associations familiales et des associations ou groupements de parents d'élèves :

- Le président de la Fédération des Parents d'Élèves (FCPE) de la Sarthe, ou son représentant ;
- Le président de l'Union Départementale des associations Familiales (UDAF) de la Sarthe, ou son représentant.

Article 3 :

Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le conseil départemental peut s'adjoindre toute personne à titre de personne qualifiée sans voix délibérative.

Article 4 :

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN assure le secrétariat de cette instance.

Article 5 :

L'arrêté du 27 mars 2023 relatif au renouvellement du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

Le Mans, le 24 septembre 2025

Le préfet de la Sarthe

SIGNÉ

Sébastien JALLET

DSDEN

72-2025-09-05-00003

Mandat 2025-2029 désignation DDEN



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Sarthe

Division du premier degré

Le Mans, le 5 septembre 2025

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale

D1D-3 - Bureau des écoles

Dossier suivi par :

Aline GAUTIER

Cheffe de bureau

02 43 61 58 23

bde72@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans - CS 50042
72071 LE MANS CEDEX 9

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D 241-24 à D241-35 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale rendu le 2 juillet 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les personnes dont le nom figure sur la liste en annexe sont désignées en qualité de Délégués Départementaux de l'Éducation nationale pour le mandat 2025-2029.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale

SIGNÉ

Dominique POGLIO

ANNEXE
DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA SARTHE
RENOUVELLEMENT QUADRIENNAL 2025 / 2029
CANDIDATURES DDEN
CDEN du 2 septembre 2025

R : renouvellement
N : nouvelle candidature

Circonscription	Commune	Type	École	Civilité	Nom Prénom	R/N
ALLONNES	ALLONNES	EEPU	Paul Langevin	M.	BUZANCE Dominique	R
ALLONNES	ARNAGE	EEPU	Auguste Renoir	Mme	FLEURAT Brigitte	R
ALLONNES	ARNAGE	EMPU	Francoise Dolto	Mme	FLEURAT Brigitte	R
ALLONNES	FILLE	EPPU	Rosa Bonheur	M.	GUEHERY Alain	R
ALLONNES	LE MANS	EEPU	Garnier Pagès	M.	MARAIS Jean Louis	R
ALLONNES	MONCE EN BELIN	EMPU	Les Capucines	Mme	SERGEANT Micheline	R
ALLONNES	MONCE EN BELIN	EEPU	Les Coquelicots	Mme	SERGEANT Micheline	R
ALLONNES	SPAY	EEPU	Albert Grégoire	M.	FROISSARD Michel	R
LA FERTE BERNARD	AVEZE	EPPU	Georges Charpak	Mme	PICHARD Marie Line	R
LA FERTE BERNARD	CHERRE-AU	EPPU	Cherreau	Mme	ESNAULT Florence	R
LA FERTE BERNARD	CHERRE-AU	EPPU	Cherré	Mme	GUILLIN Ghislaine	R
LA FERTE BERNARD	CORMES	EPPU	Roger Mahuet	Mme	GUILLIN Ghislaine	R
LA FERTE BERNARD	DOLLON	EPPU	Jean De La Fontaine	Mme	RICHARD Sophie	N
LA FERTE BERNARD	LA FERTE BERNARD	EMPU	Jacques Prévert	Mme	BOUVIER Marie Carmen	R
LA FERTE BERNARD	LA FERTE BERNARD	EEPU	Victor Hugo	Mme	JOUANNEAUX Elisabeth	R
LA FERTE BERNARD	LA FERTE BERNARD	EMPU	Victor Hugo	Mme	JOUANNEAUX Elisabeth	R
LA FERTE BERNARD	LA FERTE BERNARD	EEPU	Ledru Rollin	Mme	PICHARD Marie Line	R
LA FERTE BERNARD	LA FERTE BERNARD	EPPU	Jean Rostand	Mme	TAFFIN Christine	R
LA FERTE BERNARD	MELLERAY	EEPU	RPI 4	Mme	CAGET Josseline	R
LA FERTE BERNARD	MONTMIRAIL	EPPU	RPI 4	Mme	CAGET Josseline	R
LA FERTE BERNARD	PREVAL	EPPU	Henri Matisse	M.	MOSTENNE Michel	R
LA FERTE BERNARD	ST AUBIN DES COUDRAIS	EPPU	Vincent Van Gogh	M.	BEDOIRE Alain	R
LA FLECHE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	EPPU	Le Bourg Joli	M.	BERGEOT Pascal	R
LA FLECHE	BAZOUGES CRE SUR LOIR	EPPU	Gaston Chaissac	Mme	CUDENNEC Véronique	R
LA FLECHE	CLERMONT CREANS	EPPU	Les Délices	Mme	CHEHERE Thérèse	N
LA FLECHE	COULONGE	EPPU	Gisèle Halimi	Mme	GAUDIN Josette	R
LA FLECHE	CROSMIERES	EPPU	École Des Tilleuls	M.	JUGUIN Thierry	R
LA FLECHE	LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	EPPU	De L'argance	Mme	JARIES Marie Paule	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EMPU	André Fertré	M.	BERGEOT Pascal	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EPPU	Louis Pasteur	Mme	CHARRON Janine	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EMPU	Pape Carpentier	Mme	CHARRON Janine	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EPPU	Jules Ferry	Mme	CHEHERE Thérèse	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EEPU	André Fertré	M.	CUDENNEC François	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EPPU	Lazare De Baif	Mme	GAUVAIN Maryline	R
LA FLECHE	LA FLECHE	EEPU	René Descartes	Mme	GRESSANT Françoise	R
LA FLECHE	LA FONTAINE ST MARTIN	EPPU	A La Claire Fontaine	Mme	NAUDE Geneviève	R
LA FLECHE	LE LUDE	EMPU	Georges Brassens	Mme	CHARLES Véronique	R
LA FLECHE	LE LUDE - DISSE S/LE LUDE	EPPU	Les Louperviers	M.	RADEPONT Michel	N
LA FLECHE	LIGRON	EPPU	A La Claire Fontaine	Mme	NAUDE Geneviève	R
LA FLECHE	LucHE PRINGE	EPPU	Georges Jean	Mme	BLANCHARD Marie Rose	R
LA FLECHE	MANSIGNÉ	EPPU	École Du Lac	Mme	CHARLES Véronique	R
LA FLECHE	MAREIL SUR LOIR	EPPU		Mme	CHARLES Véronique	R
LA FLECHE	NOYEN SUR SARTHE	EMPU	Saint Exupéry	M.	PENDUFF Jean	R
LA FLECHE	NOYEN SUR SARTHE	EEPU	Pierre Et Marie Curie	Mme	RICHARD Véronique	R
LA FLECHE	PONTVALLAIN	EPPU	Bord de l'Aune	M.	ESNAULT Laurent	R
LA FLECHE	REQUEIL	EPPU	RPI 52	M.	ESNAULT Laurent	R
LA FLECHE	ST JEAN DE LA MOTTE	EPPU		M.	ALEXANDRE Christian	R

LA FLECHE	VAAS	EPPU	Les Peupliers	M.	DUFOUR Gilles	R
LA FLECHE	VERNEIL LE CHETIF	EPPU	Victor Hugo	Mme	FOURRIER-LANGEVIN Martine	R
LA FLECHE	VILLAINES S/MALICORNE	EPPU	Le Marronnier	M.	CUDENNEC François	R
LA FLECHE	YVRE LE POLIN	EPPU	M.Louise Gendron-Ainé	M.	COLLIN Michel	R
LE MANS COULAINES	SAINT JEAN D'ASSE	EPPU	Pierre Gagneau	M.	GARNAVULT Joël	R
LE MANS COULAINES	SAINT PAVACE	EPPU		Mme	MARZYS Katherine	R
LE MANS COULAINES	SAINT SATURNIN	EMPU	Le Petit Monde	M.	LESIOURD Patrice	R
LE MANS COULAINES	SAINT SATURNIN	EEPU	Les 7 Plumes	M.	LESIOURD Patrice	N
LE MANS COULAINES	STE JAMME SUR SARTHE	EPPU	Casimir Rouzay	M.	PLARD Gilles	R
LE MANS COULAINES	SOULIGNE SOUS BALLON	EPPU		Mme	AILLARD-SIVE Annick	R
LE MANS EST	CHANGE	EMPU	L'auneau	Mme	DAVID Catherine	R
LE MANS EST	CHANGE	EEPU	L'epau	Mme	DAVID Catherine	R
LE MANS EST	LE MANS	EEPU	Villaret	Mme	BAREAU Josette	R
LE MANS EST	LE MANS	EEPU	Gaston Bachelard	M.	COMPAORE Anatole	R
LE MANS EST	LE MANS	EMPU	Nina Simone	Mme	NZEYIMANA Dominique	R
LE MANS EST	SAINT CORNEILLE	EPPU		M.	EGONNEAU Christophe	R
LE MANS OUEST	LE MANS	EMPU	Julien Pesche	Mme	ARISTE Laure	R
LE MANS OUEST	LE MANS	EMPU	Berthe Hubert	Mme	LECOINTRE Christine	N
LE MANS OUEST	LE MANS	EEPU	Roger Bouvet	Mme	MERCIER-FEAU Annie	N
LE MANS OUEST	LE MANS	EPPU	René Descartes	Mme	ROINNE Pierrette	R
LE MANS OUEST	LE MANS	EMPU	Louise Labé	M.	TANIERE Jean Marc	R
LE MANS SUD	LE MANS	EMPU	Léonard De Vinci	Mme	COURTOIS Isabelle	R
LE MANS SUD	LE MANS	EMPU	Maryse Bastié	Mme	KAROU Zohra	R
LE MANS SUD	LE MANS	EEPU	Rose Valland	Mme	KAROU Zohra	R
MAMERS	CHAMPFLEUR	EPPU		M.	LEMASSON Jean-Louis	R
MAMERS	ROUESSE VASSE	EPPU	Nicolas Grippon	Mme	BLANCHARD Maryvonne	R
MAMERS	ST COSME EN VAIRAI	EEPU	Claude Bouchard	Mme	CHAUMIER Marie Pierre	R
MAMERS	ST COSME EN VAIRAI	EMPU	Joël Sadeler	Mme	CHAUMIER Marie Pierre	R
MAMERS	ST PATERNE LE CHEVAIN	EPPU	Le Chat Perché	M.	DUPORT Jean Paul	R
MAMERS	ST PATERNE LE CHEVAIN	EPPU	Charles Perrault	M.	HAVAS Jean	R
MAMERS	SILLE LE GUILLAUME	EEPU	École Du Château	Mme	BRUN Isabelle	R
MAMERS	VIVOIN	EPPU		Mme	CIROT Danièle	R
MONTVAL SUR LOIR	ECOMMOY	EEPU	Raymond Dronne	M.	HOUBIN Patrick	R
MONTVAL SUR LOIR	ECOMMOY	EMPU	Saint Exupery	M.	HOUBIN Patrick	R
MONTVAL SUR LOIR	SAINT CALAIS	EMPU	Charles Perrault	Mme	LECOMTE Michèle	R
SABLÉ SUR SARTHE	BRAINS SUR GEE/AMNÉ	EEPU	RPI 44	Mme	MASSON Marianne	R
SABLÉ SUR SARTHE	BRULON	EPPU	Claude Chappe	M.	PAILLIER Dany	N
SABLÉ SUR SARTHE	CHANTENAY VILLEDIEU	EPPU	RPI 29	M.	SAINT GAL Jean	R
SABLÉ SUR SARTHE	COULANS SUR GEE	EMPU	RPI 44	Mme	MASSON Marianne	R
SABLÉ SUR SARTHE	COULANS SUR GEE	EEPU	RPI 44	Mme	MASSON Marianne	R
SABLÉ SUR SARTHE	FONTENAY SUR VEGRE	EPPU	RPI 25	M.	PENAUD Lionel	R
SABLÉ SUR SARTHE	LOUAILLES	EPPU	Du Ruisseau	M.	LANGLAIS Philippe	R
SABLÉ SUR SARTHE	LOUE	EEPU		Mme	DUCROTOIS Claudine	R
SABLÉ SUR SARTHE	MAIGNE	EEPU	RPI 37	Mme	GUILLERET M. Françoise	R
SABLÉ SUR SARTHE	PARCE SUR SARTHE	EPPU	Les Marronniers	Mme	LEFEVRE Janette	R
SABLÉ SUR SARTHE	POILLE SUR VEGRE	EEPU	RPI 25	M.	PENAUD Lionel	R
SABLÉ SUR SARTHE	PRECIGNE	EPPU	La Voutonne	Mme	GUILLET Catherine	R
SABLÉ SUR SARTHE	SOLESME	EPPU	Saint Aquilin	Mme	AUBIN Marie Christine	R
SABLÉ SUR SARTHE	VALLON SUR GEE	EMPU	RPI 37	Mme	GUILLERET M. Françoise	R
SABLÉ SUR SARTHE	VION	EPPU	Les Tilleuls	Mme	AUBIN Marie Christine	R

Le Mans, le 5 septembre 2025

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
L'Education Nationale,

SIGNÉ

Dominique POGLIO

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-09-26-00001

Avis de concours TH blanchisserie et sécurité
signé 1

Avis de concours externe sur titres pour l'accès au corps de technicien hospitalier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens hospitaliers en vue de pourvoir **2 postes de Techniciens Hospitaliers :**

- **1 poste spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : blanchisserie et linge** (pour le Centre hospitalier de Saint-Calais)
- **1 poste spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes** (pour le Centre Hospitalier Sarthe et Loir)

Peuvent être candidats (tes), tout agent titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Dossier de candidature :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Les demandes d'admission à concourir devront parvenir par écrit (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 26 octobre 2025** à la Directrice des ressources humaines - Pôle Santé Sarthe et Loir - La Chasse du point du Jour - CS 10129 - LE BAILLEUL 72205 LA FLECHE.

Le Directeur délégué, SIGNE LE 26/09/25

Affichage le

Aldric EVAIN

Le présent avis est susceptible de recours devant l'autorité signataire ou l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent en vertu de l'article R312.1 du code de justice administratif dans le même délai.

POLE SANTE SARTHE ET LOIR

Adresse Postale : CS 10129 - La Chasse Du Point du Jour - Le Bailleul - 72205 LA FLECHE Cedex

Tél: 02.44.71.30.00 - Télécopie : 02.44.71.30.56

Annexe : Constitution du concours externe sur titres

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

1) La **phase d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

2) L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-09-26-00002

Avis de concours TH blanchisserie et sécurité
signé 1

Avis de concours externe sur titres pour l'accès au corps de technicien hospitalier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens hospitaliers en vue de pourvoir **2 postes de Techniciens Hospitaliers :**

- **1 poste spécialité du domaine logistique et activités hôtelières : blanchisserie et linge** (pour le Centre hospitalier de Saint-Calais)
- **1 poste spécialité du domaine hygiène et sécurité : sécurité des biens et des personnes** (pour le Centre Hospitalier Sarthe et Loir)

Peuvent être candidats (tes), tout agent titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Dossier de candidature :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Les demandes d'admission à concourir devront parvenir par écrit (le cachet de la poste faisant foi) **au plus tard le 26 octobre 2025** à la Directrice des ressources humaines - Pôle Santé Sarthe et Loir - La Chasse du point du Jour - CS 10129 - LE BAILLEUL 72205 LA FLECHE.

Le Directeur délégué, SIGNE LE 26/09/25

Affichage le

Aldric EVAIN

Le présent avis est susceptible de recours devant l'autorité signataire ou l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent en vertu de l'article R312.1 du code de justice administratif dans le même délai.

POLE SANTE SARTHE ET LOIR

Adresse Postale : CS 10129 – La Chasse Du Point du Jour – Le Bailleul – 72205 LA FLECHE Cedex
Tél : 02.44.71.30.00 – Télécopie : 02.44.71.30.56

Annexe : Constitution du concours externe sur titres

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

1) La **phase d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

2) L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes au plus) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : 25 minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-09-26-00003

Avis de concours TSH hygiène signé 1

Avis de concours externe sur titres pour l'accès au corps de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Le Pôle Santé Sarthe et Loir organise un concours externe sur titres pour l'accès au corps des techniciens supérieurs hospitaliers en vue de pourvoir **1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe, spécialité Hygiène et sécurité : hygiène et bio-nettoyage.**

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes, correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1er et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Dossier de candidature :

Le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Les demandes d'admission à concourir devront parvenir par écrit (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le **26 octobre 2025** à la Direction des Ressources Humaines - Pôle Santé Sarthe et Loir - La Chasse du point du Jour - CS 10129 - LE BAILLEUL 72205 LA FLECHE.

SIGNE le 26/09/2025

La Directeur Délégué,
Aldric EVAIN

Affichage le

Le présent avis est susceptible de recours devant l'autorité signataire ou l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent en vertu de l'article R312.1 du code de justice administratif dans le même délai



Annexe : Constitution du concours externe sur titres

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

1) La **phase d'admissibilité** consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

2) L'**épreuve d'admission** consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 minutes) ;
- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes au plus).

La durée de l'épreuve est de 30 minutes; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00010

agrément du Dr fournier pour le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LE PRÉFET DE LA SARTHE
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 03 mars 2025, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2025 portant composition de la commission médicale primaire départementale de la Sarthe chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande d'agrément présentée par le docteur Sophie FOURNIER aux fins d'intégrer ladite commission médicale départementale de la Sarthe ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –Le docteur Sophie FOURNIER, né le 05 mars 1971, est agréé sous le n° MCM2572002 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, en commission médicale départementale de la Sarthe.

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté. Il s'engage à participer, éventuellement par roulement, et selon les besoins, aux séances de la commission médicale primaire du département de la Sarthe.

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'usager.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté est valable pendant 5 ans, soit jusqu'au 24 septembre 2030.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin consultant hors commission médicale est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 73 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 73 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'utilisateur contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se refuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'utilisateur de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'utilisateur dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'utilisateur un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00008

agrément du Dr Goutay pour le contrôle médical
de l'aptitude à la conduite

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande d'agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire domiciliés dans le département de la Sarthe, en cabinet privé, présentée par le docteur Julien GOUTAY ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Docteur Julien GOUTAY, né le 08 décembre 1990, est agréé sous le n° MHC2572004 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (en cabinet privé).

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'utilisateur.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1 du présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 24 septembre 2030.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

ANNEXE :
CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 75 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin consultant hors commission médicale dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 75 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'utilisateur contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se refuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'utilisateur de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'utilisateur dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'utilisateur un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00009

agrément du Dr Lelièvre pour le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande d'agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire domiciliés dans le département de la Sarthe, en cabinet privé, présentée par le docteur Julie LELIEVRE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Docteur Julie LELIEVRE, né le 29 avril 1984, est agréé sous le n° MHC2572003 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (en cabinet privé).

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'utilisateur.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1 du présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 24 septembre 2030.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 75 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin consultant hors commission médicale dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 75 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'utilisateur contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se refuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'utilisateur de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'utilisateur dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'utilisateur un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00005

agrément du Dr Leriverend pour le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite



PRÉFET DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ Bureau de la Réglementation Générale Et des Elections

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 portant renouvellement d'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire domiciliés dans le département de la Sarthe, en cabinet privé, présentée par le docteur Jean-Éric LERIVEREND ;

Considérant que l'attestation de formation fournie par le docteur Jean-Éric LERIVEREND en date du 27 avril 2023 ne permet d'accorder un agrément que pour 3 ans (et non 5 ans) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Docteur Jean-Éric LERIVEREND, né le 01 juillet 1957, est agréé sous le n° MHC2572007 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (en cabinet privé).

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté.

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02.85.32.71.11 - Mél : linda.pohu@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'utilisateur.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1 du présent arrêté est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 24 septembre 2028.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 75 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin consultant hors commission médicale dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 75 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'usager contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se récuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'usager de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'usager dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'usager un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00006

agrément du Dr Nuel pour le contrôle médical
de l'aptitude à la conduite

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande d'agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire domiciliés dans le département de la Sarthe, en cabinet privé, présentée par le docteur Jérôme NUEL ;

Considérant que l'attestation de formation fournie par le docteur Jérôme NUEL en date du 07 juillet 2022 ne permet d'accorder un agrément que pour 2 ans (et non 5 ans) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Docteur Jérôme NUEL, né le 10 novembre 1963, est agréé sous le n° MHC2572006 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (en cabinet privé).

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'utilisateur.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1 du présent arrêté est valable pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 24 septembre 2027.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 75 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin consultant hors commission médicale dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 75 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'utilisateur contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se refuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'utilisateur de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'utilisateur dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'utilisateur un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00007

agrément du Dr Rocatcher pour le contrôle
médical de l'aptitude à la conduite

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
portant agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu l'article L243-7 de code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Considérant la demande d'agrément pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire domiciliés dans le département de la Sarthe, en cabinet privé, présentée par le docteur Fabien ROCATCHER ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le Docteur Fabien ROCATCHER, né le 03 août 1984, est agréé sous le n° MHC2572005 pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (en cabinet privé).

ARTICLE 2 - Le médecin agréé par le présent arrêté assure les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et conformément aux dispositions du cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le montant des honoraires des visites médicales, fixé par arrêté ministériel, est à la charge des usagers.

L'examen médical étant réalisé dans le cadre de la prévention de la sécurité routière, aucune feuille de maladie ne doit être remise à l'utilisateur.

Conformément à l'article L 243-7 du code l'action sociale et des familles ainsi qu'à la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 11 janvier 2008, « *la gratuité des visites médicales prévues par le code de la route est accordée aux seuls titulaires du permis de conduire pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 %, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), quelle que soit la nature de l'incapacité.* »

ARTICLE 4 - L'agrément prévu à l'article 1 du présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 24 septembre 2030.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à l'intéressé et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

ANNEXE :

CAHIER DES CHARGES DU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

1. L'agrément des médecins.

Le médecin est agréé par le préfet conformément aux termes de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

- ✓ le médecin est inscrit à l'Ordre des Médecins ;
- ✓ la limite d'âge est de 75 ans ;
- ✓ Le médecin doit avoir reçu une formation spécifique, donc être titulaire de l'attestation délivrée par un organisme de formation agréé à tout médecin ayant suivi la formation (soit initiale, soit continue s'il a été membre de la commission médicale avant 1994) ou du diplôme inter-universitaire de médecine des transports terrestres ;
- ✓ le médecin consultant hors commission médicale dispose d'un cabinet médical, équipé de manière à lui permettre d'assurer un examen médical respectant les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée (examen de la vue, des urines, etc.). La durée minimale de l'examen est de 15 minutes ;
- ✓ l'agrément est accordé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, sous réserve de la limite d'âge des 75 ans ; cet agrément est renouvelable pour la même durée. Le Conseil de l'Ordre des médecins du département a été tenu informé du projet par le conseil national et peut renseigner le médecin qui le souhaiterait ;
- ✓ le médecin assure les examens en respectant les règles de la déontologie médicale et applique les dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec la conduite automobile.

2. Modalités pratiques.

Les services préfectoraux fournissent aux usagers la liste des médecins agréés consultant hors commission médicale. L'usager contacte personnellement et directement le praticien à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous ;

- ✓ le médecin s'engage à être disponible pour satisfaire les demandes des usagers dans un délai de rendez-vous usuel ;
- ✓ le médecin se récuse s'il s'agit d'un de ses patients ;
- ✓ le médecin s'engage à respecter un tarif maximum par conducteur examiné fixé par arrêté ministériel. Cet examen de prévention de sécurité routière n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, il ne remplit pas de feuille de maladie. Toute visite à domicile ou sur le lieu de travail des usagers est proscrite ;
- ✓ en cas d'impossibilité pour lui de conclure à l'aptitude à la conduite de la personne examinée ou si une aptitude temporaire ou une aptitude avec des restrictions (dispositif de correction de la vision, véhicule aménagé, etc...) doit être envisagée, le médecin informe l'usager de ses constatations et lui explique les raisons qui motivent son avis. Il fait remplir et signer l'usager dans le cadre prévu à cet effet à l'issue du contrôle médical.
- ✓ le médecin rédige un dossier médical comprenant les constatations faites lors de l'examen du patient et une conclusion motivée qu'il conservera. Il transmet directement à la préfecture du domicile de l'usager un exemplaire du formulaire prévu à cet effet et intitulé « Permis de conduire – Avis médical ». et remet au conducteur examiné le double de ce document. Ces documents sont revêtus de son cachet professionnel et de sa signature. Le médecin peut conserver en archive un exemplaire.

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-24-00004

Arrêté préfectoral du 24-09-2025 portant
composition de la commission médicale
départementale de la Sarthe

Affaire suivie par Linda POHU

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 24 SEPTEMBRE 2025
*fixant la composition de la commission médicale primaire départementale de la Sarthe
et abrogeant l'arrêté préfectoral du 15 mai 2025*

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-21 à R 224-23 et R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite, modifié par l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT du 30 juin 2025 portant délégation de signature de Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant agrément des médecins appelés à siéger en commissions médicales primaires départementales de la Sarthe chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2025 fixant la composition de la commission médicale primaire départementale de la Sarthe chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant qu'il convient de revoir la liste des médecins agréés pour siéger au sein de la commission médicale primaire de la Sarthe chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs suite à la demande du docteur Sophie FOURNIER d'intégrer ladite commission ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

Préfecture de la Sarthe
Tél : 02 85 32 71 11 - Mél : linda.pohu@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –Sont désignés en tant que médecins agréés pour siéger au sein de la commission médicale primaire de la Sarthe chargée d’apprécier l’aptitude à la conduite des candidats au permis de conduire et des conducteurs, les praticiens suivants :

Docteur ASTIN Laurent

31, rue de Lubeck
75116 PARIS

Docteur AUTRET Eugène

05 place André Leroy
49100 ANGERS

Docteur BESNARD Claude

135 bis rue de Sablé
72000 LE MANS

Docteur BODEREAU Jacques

10 boulevard René Levasseur
72000 LE MANS

Docteur CHARRIER Dominique

7 bis rue de la Tour d’Auvergne
72200 LA FLÈCHE

Docteur CLOUET Dominique

40, rue du Pont
72610 CHAMPFLEUR

Docteur DAMOISEAU Xavier

191, rue d’Isaac
72000 LE MANS

Docteur EOUZAN Eric

Maison médicale Lambert
20, rue Pasteur
72300 SABLÉ SUR SARTHE

Docteur FOURNIER Sophie

10 bd René Levasseur
72000 LE MANS

Docteur GALLOT-LAVALLEE Alain

53 rue Sainte Croix
72000 LE MANS

Docteur LORTHIOIR Fabrice

10 Boulevard René Levasseur
72000 LE MANS

Docteur PELTIER Emmanuelle

Le Moulin de Rochereau
49250 SAINT REMY LA VARENNE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Docteur SEIGNEURIN Roger

32, rue du Maréchal Leclerc
72330 CERANS FOULLETOURTE

ARTICLE 2 - Les médecins cités à l'article 1^{er} assurent les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale, et appliquent les dispositions contenues dans l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée.

Chaque commission médicale primaire est composée d'au moins deux médecins agréés. Plusieurs réunions de la commission primaire peuvent se tenir le même jour en un ou plusieurs endroits.

Les médecins siégeant en commission médicale primaire doivent se récuser si l'usager est un de leurs patients habituels.

ARTICLE 3 –L'arrêté préfectoral du 15 mai 2025 est abrogé.

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chacun des membres des commissions et dont copie sera transmise au président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Sarthe.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,

Signé : Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-17-00005

Arrêté préfectoral instituant la commission
d'organisation des élections dans le cadre de
l'élection de 8 juges au tribunal des activités
économiques du Mans



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Réglementation Générale
et des Elections**

Le Mans, le 17 septembre 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT LA COMMISSION D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS
DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION DE 8 JUGES AU TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU
MANS
SCRUTIN DES 6 ET 20 OCTOBRE 2025**

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de commerce ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2008-563 du 16 juin 2008 fixant à 22 le nombre des juges du tribunal de commerce du Mans ;

VU le décret du 15 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe , prenant ses fonctions le 30 juin 2025;

VU le décret du 10 juillet 2024 nommant Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT du 30 juin 2025 portant délégation de signature de Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

VU le décret n°2020-1616 du 17 décembre 2020 modifiant la composition de la commission d'organisation des élections ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 portant convocation des électeurs, fixant les dates des 2 tours de scrutin et de leur dépouillement et fixant les modalités de recevabilité et de dépôt des candidatures ;

VU la circulaire du ministère de la justice du 19 juin 2025 ;

VU l'ordonnance du premier président de la cour d'appel d'Angers en date du 12 septembre 2025 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe :

ARRÊTE

Article 1er :

A l'occasion de l'élection de 8 juges au tribunal des activités économiques du Mans il est institué dans le département de la Sarthe une commission d'organisation des élections (COE), chargée notamment d'assurer l'acheminement des documents électoraux des électeurs, d'organiser la réception, le dépouillement et le recensement des votes, de proclamer les résultats.

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

Article 2 :

La composition de la commission d'organisation des élections est fixée comme suit :

1^{er} tour de scrutin

Président : Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire du Mans.

Membres : Mme Lydie VIEILHOMME, juge au tribunal judiciaire,

Mme Linda POHU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (titulaire),

Mme Valérie CAMINATI adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (suppléante).

Mme Aurélie Pichon, agent du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (suppléante).

2nd tour de scrutin :

Président : Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente du tribunal judiciaire.

Membres : Mme Emilie JOUSSELIN, vice-présidente du tribunal judiciaire,

Mme Linda POHU, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (titulaire),

Mme Valérie CAMINATI adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (suppléante).

Mme Aurélie Pichon, agent du bureau de la réglementation générale et des élections, représentant le préfet (suppléante).

Secrétariat : Le secrétariat de la commission est assuré par monsieur le greffier du tribunal des activités économiques du Mans.

Article 3 :

Le siège de la commission d'organisation des élections est fixé au tribunal des activités économiques du Mans, cité judiciaire 1, Avenue Pierre Mendès-France 72014 LE MANS Cedex 2

Article 4 :

Les opérations de dépouillement du 1^{er} tour de scrutin fixées au jeudi 9 octobre 2025 débiteront à 14h au tribunal des activités économiques du Mans - Cité judiciaire, 1 Avenue Pierre Mendès France.

Les opérations de dépouillement du 2^d tour de scrutin fixées au mercredi 22 octobre 2025 débiteront 14h au tribunal des activités économiques du Mans -Cité judiciaire, 1 Avenue Pierre Mendès France.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture, les magistrats président et membre de la commission électorale et le greffier en chef du tribunal des activités économiques du Mans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Christine TORRES

Préfecture de la Sarthe

72-2025-09-10-00003

SCTS 20250910 APClassementSonore Routes
Sarthe Revision2025 RAA



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 10 / 09 /2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant révision du classement sonore des infrastructures de transports routières
dans le département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-2, R.123-1, R.125-1 à R.125-21, R.154-1 à R.154-7 ;
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-3 et R.151-53 ;
- VU** l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par les arrêtés du 17 avril 2009 et du 23 juillet 2013 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, d'enseignement et dans les hôtels ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres vis-à-vis du bruit dans la Sarthe, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires dans le département de la Sarthe ;
- VU** la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;
- VU** les résultats des études réalisées par le bureau d'étude CEREG ;
- VU** la consultation des communes concernées du 20 février 2025 au 20 mai 2025 par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Sarthe, et les avis formulés.

CONSIDÉRANT que le classement sonore du réseau routier du département de la Sarthe a lieu d'être actualisé ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté ne concerne que le classement des infrastructures routières et en précise les conséquences juridiques, sans impact sur le classement sonore des infrastructures ferroviaires, pour lesquelles le précédent classement et ses conséquences sont intégralement maintenues.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé sont applicables aux abords du tracé des infrastructures routières du département de la Sarthe mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 :

Les tableaux joints en annexe 1 donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons routiers.

Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site internet des services de l'État en Sarthe à la rubrique suivante : www.sarthe.gouv.fr/bruits/classement_sonore
Elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571-43 du Code de l'environnement. L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9-1 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié susvisé. Les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés précisent les valeurs d'isolement acoustique à prendre en compte pour les établissements de santé, les établissements d'enseignement et les hôtels.

Article 4 :

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Pour les infrastructures routières :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

Article 5 :

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 2.

Article 6 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 en ce qui concerne le classement sonore intéressant les infrastructures routières sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté ainsi que les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 du présent arrêté sont annexés au document d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 5 du présent arrêté – ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) – conformément au 5° de l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, un arrêté du maire ou du président de l'autorité compétente en matière d'urbanisme constate qu'il a été procédé à la mise à jour du document d'urbanisme. Cet arrêté est affiché pendant un mois en mairie, ou au siège de l'établissement compétent et dans les communes membres concernées.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de chaque commune concernée pendant un mois au minimum.

Article 9 :

Le présent arrêté et l'ensemble des documents relatifs au classement sonore, sont accessibles sur le site internet des services de l'État en Sarthe à la rubrique suivante :
www.sarthe.gouv.fr/bruits/classement_sonore

Article 10 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Aigné	2	250
RD 304 OUEST.2 (1)	RD197	RD46	Aigné	3	100
RD 197 (1)	RD 82	Bd De Maule	Aigné	3	100
RD 326 (2)	RD323	RD23	Allonnes	3	100
AVENUE DU 19 MARS 1962 (1)	Intermarché	Rue Mirabeau	Allonnes	4	30
ROUTE DES FONDUS (2)	VC 147E	Chemin de la Raterie	Allonnes	4	30
ROUTE DES FONDUS (1)	Chemin de la Raterie	RD 23	Allonnes	4	30
RD 297 (1)	RD326	RD51	Allonnes	3	100
ROUTE DE LA CROIX GEORGETTE (2)	Route des Fondus	Rond Point Croix Georgette	Allonnes	3	100
ROUTE DE LA CROIX GEORGETTE (1)	Route des Fondus	RD 23	Allonnes	3	100
BD D'ANJOU (1)	Rue Mirabeau	Rue Pierre Curie	Allonnes	4	30
ROUTE DE SPAY (1)	RD 326	Intermarché	Allonnes	3	100
ROUTE DE LA BERARDIERE (1)	Route des Fondus	RD 23	Allonnes	4	30
RD51 (1)	RD326	Le Petit Parc	Allonnes	3	100
RD51 (2)	PR 1 + 0	PR 1 + 50	Allonnes	3	100
ROUTE DE SABLE (2)	Rond point Croix Georgette	Av O Heuzé	Allonnes	4	30
VC 147E (2)	Rond point LECLERC	2*2 voies	Allonnes	2	250
CHEMIN DE LA RATERIE (1)	RD 147E	Route des Fondus	Allonnes	4	30
ROUTE DE LA SUZE (2)	RD 326	Intersection RD 147E RD 23	Allonnes	3	100
VC 147E (1)	RD 23	Rond point LECLERC	Allonnes	2	250
ROUTE DE SABLE (1)	Rond Point Croix Georgette	RD 50	Allonnes	3	100
AVENUE CHARLES DE GAULLE (1)	Rue Pierre Curie	RD 147E	Allonnes	4	30
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Amné	2	250
RD 357 OUEST.5 (4)	PR 55 + 700	RD21	Amné	3	100
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Arçonnay	2	250
RD 338 NORD-8 (4)	RD55	RD338Bis	Arçonnay	3	100
RD 338 NORD-9 (1)	RD438	Limite département	Arçonnay	4	30
RD 338 NORD-9 (2)	RD438	D438	Arçonnay	3	100
RD 338 NORD-8 (5)	Limite département	RD338Bis	Arçonnay	4	30
RD338BIS	Alençon	A.28	Arçonnay	3	100
RD 357 EST.1 (2)	D52	L'anerais	Ardenay-sur-Mérize	3	100
RD 357 EST.1 (3)	D20/D33	D52	Ardenay-sur-Mérize	3	100

1/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 357 EST.1 (4)	Chemin de L'anerais	D145 Les Sapinieres	Ardenay-sur-Mérize	3	100
RD 323 2 (2)	ROTONDE	RD147S	Arnage	2	250
RD 92 (3)	RD 147	RD 140 bis	Arnage	4	30
RD 140 (1)	RD338	RD139	Arnage	4	30
RD 139.2 (1)	RD140	D212BIS	Arnage	4	30
ROUTE DU CHENE (1)	Giratoire Nord d'Arnage	RD 323	Arnage	3	100
AVENUE NATIONALE (2)	Entrée d'agglomération	Giratoire Nord d'Arnage	Arnage	4	30
AVENUE NATIONALE (1)	Carrefour Magasin ATLAS	Entrée d'Agglomé d'Arnage	Arnage	3	100
BD LEFAUCHEUX (2)	Giratoire NORD D'ARNAGE	RD 323	Arnage	3	100
BD LEFAUCHEUX (3)	RD 323	Av de la Gautrie	Arnage	3	100
RD 323 1 (4)	RD147 S	RD 326	Arnage	2	250
RD 323 1 (5)	PR 55 + 250	PR 56 + 150	Arnage	2	250
RD 323.1 (1)	PR 55 + 0	PR 55 + 400	Arnage	2	250
RUE FRANCOIS MONIER (1)	Bd Pierre Lefaucheux	Aveue Pierre Piffault	Arnage	4	30
RD 92 (2)	RD 139	VC TECHNOPARC	Arnage	4	30
RD 139.1 (1)	RD92	RD140	Arnage	4	30
RD 139.0 (1)	RD323	RD92	Arnage	4	30
RD 323 2 (5)	Accès Bvd Lefaucheux	Ech Rte d'Angers	Arnage	2	250
ROUTE DU LUDE (2)	Av Nationale	Ch des Reages	Arnage	4	30
ROUTE DU LUDE (1)	Ch des Reages	D307	Arnage	3	100
BD LEFAUCHEUX (5)	Rue De Bessemer	Rue François Monnier	Arnage	2	250
BD LEFAUCHEUX (1)	Av de la Gautrie	Rue François Monier	Arnage	3	100
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Auvers-sous-Montfaucon	2	250
RD 323 EST 9 (1)	RD59	Giratoire Intermarché	Avezé	3	100
RD 323 EST 10 (2)	Panneau 90	RD59	Avezé	3	100
RD 323 EST 10 (1)	Limite ORNE	Panneau 90	Avezé	3	100
RD 309.2 (2)	RD8	RD57	Avoise	4	30
RD 323 OUEST 0 (2)	RD70	Limite Departement	Bazouges Cré sur Loir	4	30
RD 323 OUEST 0 (5)	RD70	Limite Departement	Bazouges Cré sur Loir	4	30
RD 323 OUEST 0 (4)	Panneau 50	Limite Departement 49	Bazouges Cré sur Loir	3	100
RD 323 OUEST.0 (1)	PR 100 + 700	Rue du Moulin	Bazouges Cré sur Loir	4	30
RD 323 OUEST 0 (1)	RD70	R De La Poste	Bazouges Cré sur Loir	5	10

2/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 323 OUEST 1 (1)	Sortie La Flèche	R Du Petit Louvre	Bazouges Cré sur Loir	3	100
RD 323 OUEST 0 (3)	Rue du moulin	PR 101 + 0	Bazouges Cré sur Loir	4	30
RD 323 OUEST.1 (1)	R Du Petit Louvre	RD70	Bazouges Cré sur Loir	5	10
RD 301.7 (3)	RD25	RD7Bis	Beaufay	3	100
D338	PR 13 + 150	PR 16 + 450	Beaumont-Pied-de-Bœuf	3	100
D338	PR 16 + 500	PR 20 + 750	Beaumont-Pied-de-Bœuf	3	100
D338	PR 1 + 150	PR 13 + 100	Beaumont-Pied-de-Bœuf	3	100
RD 338 NORD-7 (4)	Panneau 50	D5 / D26	Beaumont-sur-Sarthe	4	30
RD 338 NORD-6 (5)	Panneau 90	RD26	Beaumont-sur-Sarthe	4	30
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Beillé	1	300
RD 338 NORD-8 (4)	RD55	RD338Bis	Bérus	3	100
RD 338 NORD-8 (2)	RD310	RD338Bis	Bérus	3	100
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Béthon	2	250
RD 338 NORD-8 (2)	RD310	RD338Bis	Béthon	3	100
RD 301.7 (2)	RD25	RD7Bis	Bonnéttable	3	100
RD 301.7 (1)	RD7Bis	D83	Bonnéttable	3	100
RD 301.7 (3)	RD25	RD7Bis	Bonnéttable	3	100
RD 357 EST.3 (2)	D58	Chem De La Teillerie	Bouloire	3	100
RD 357 EST.2 (1)	D266	RD33/RD20	Bouloire	3	100
RD 357 EST.2 (2)	R Du College	D266	Bouloire	3	100
RD 357 EST.3 (1)	Chem De La Teillerie	R Du College	Bouloire	4	30
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Brains-sur-Gée	2	250
RD 357 OUEST.5 (4)	PR 55 + 700	RD21	Brains-sur-Gée	3	100
AUTOROUTE SUD A28.2 (1)	RD 304	RD 338	Brette-les-Pins	2	250
RD 301.7 (3)	RD25	RD7Bis	Briosne-lès-Sables	3	100
RD 323 OUEST 8 (2)	RD187	R De La Poterie	Cérans-Foulletourte	3	100
RD 323 OUEST 8 (1)	R De La Poterie	RD31	Cérans-Foulletourte	3	100
RD 323 OUEST 7 (2)	Panneau 90	RD8/RD32	Cérans-Foulletourte	3	100
RD 323 OUEST 7 (1)	RD31	Panneau 90	Cérans-Foulletourte	4	30
RD 323 EST 1 (4)	Le Petit Tambour	Rte Des Loudonneaux	Champagné	2	250
RD 323 7 (1)	Le Petit Tambour	RD314	Champagné	2	250
RD 357 EST.1 (4)	Chemin de L'anerais	D145 Les Sapinieres	Champagné	3	100

3/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 357 EST.1 (1)	D145 Les Sapinieres	RD323 Auvours	Champagné	3	100
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Champfleurl	2	250
AUTOROUTE SUD A28.1 (1)	RD 357 RD 323	RD 304	Changé	2	250
AUTOROUTE EST A28 (1)	A 11	RD 357 RD 323	Changé	2	250
RD 323 6 (1)	RD314	RD20Bis	Changé	2	250
RD 304 EST.2 (1)	A.28	RD92	Changé	3	100
RD 304 EST.3 (1)	A.28	RD92	Changé	3	100
RD 304 EST.2 (2)	RD 92	ex RD292	Changé	3	100
RD 323 5 (2)	RD20Bis	RD304	Changé	2	250
RD 20 BIS (4)	PR 8 + 950	PR 8 + 1050	Changé	3	100
RD 304 EST.1 (1)	ex RD292	RD323	Changé	3	100
RD 142 (1)	RD338	RD92	Changé	4	30
RUE DES TENNIS (1)	Rue de l'Estere	Rue Henri Champion	Changé	3	100
RUE HENRI CHAMPION (1)	Avenue des Platanes	Rue des Tennis	Changé	4	30
RD 323 5 (1)	Les Cadoires	RD304	Changé	2	250
RD 20 BIS (3)	RD20BIS	Insertion RD323	Changé	3	100
RD 20 BIS (6)	PR 8 + 850	PR 8 + 1000	Changé	3	100
RD 20 BIS (5)	Sortie D323	RD314	Changé	3	100
AVENUE DOCTEUR J. MAC (2)	PR??	RD 323	Changé	3	100
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Chassillé	2	250
RD 357 OUEST.4 (1)	Autoroute A11	RD28	Chaufour-Notre-Dame	2	250
RD 357 OUEST.5 (3)	RD28	Lieu dit Le Chene Vert	Chaufour-Notre-Dame	3	100
RD 357 OUEST.5 (5)	Lieu dit Le Chene Vert	D50Bis	Chaufour-Notre-Dame	4	30
RD 357 OUEST.5 (1)	D50Bis	D88	Chaufour-Notre-Dame	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Chemiré-le-Gaudin	2	250
AUTOROUTE NORD A28.2 (1)	RD 27	RD 310	Chérancé	2	250
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Chérisay	2	250
RD 323 EST 8 (1)	Giratoire Intermaché	RD273	Cherré-Au	3	100
RD 323 EST 9 (1)	RD59	Giratoire Intermarché	Cherré-Au	3	100
RD 1.1 (2)	RD273	Che De La Haute Folie	Cherré-Au	4	30
RD 1.1 (1)	Che De Haute Folie	Autoroute A11	Cherré-Au	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Cherré-Au	1	300

4/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 323 EST 4 (1)	RD273	RD99	Cherré-Au	3	100
RD 323 OUEST 6 (1)	R Des Delices	Rue De L'Arthusiere	Clermont-Créans	3	100
RD 323 OUEST 6 (4)	R Des Delices	Panneau 90	Clermont-Créans	4	30
RD 323 OUEST 6 (2)	PR 86 + 150	PR 87 + 700	Clermont-Créans	3	100
RD 323 OUEST 6 (5)	PR 78 + 300	PR 86 + 150	Clermont-Créans	3	100
Deviation Saint Calais D357	Carrefour La Mordandiere	Carrefour La Pocherie	Conflans-sur-Anille	3	100
RD 304 OUEST.1 (1)	Panneau 50	RD21	Conlie	3	100
RD 323 EST 2 (3)	D33	Panneau 90	Connerré	3	100
RD 323 EST 3 (1)	R De Paris	R Haute	Connerré	3	100
RD 323 EST 3 (2)	D33	R De Paris	Connerré	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Connerré	1	300
RD 323 EST 2 (2)	PR 26 + 750	PR 30 + 0	Connerré	3	100
RD 323 EST 2 (1)	PR 29 + 750	PR 32 + 0	Connerré	3	100
A11 EST.1 (1)	Limite département 28	RD1/La Ferté Bernard	Cormes	1	300
RD 1.1 (1)	Che De Haute Folie	Autoroute A11	Cormes	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Cormes	1	300
RD 357 EST.3 (2)	D58	Chem De La Teillerie	Coudrecieux	3	100
RUE DU PONCEAU (1)	Route du Mans	Rue des Vignes	Coulaines	4	30
RUE DE L'OUEST CARNAC (1)	Boulevard St Michel	Route d'Anjou	Coulaines	4	30
RD 147N (1)	Limite Coulaines	RD313	Coulaines	2	250
RUE DE LA PAIX (1)	Rue du Général de Gaulle	Route d'Anjou	Coulaines	3	100
BD SAINT MICHEL (1)	Limite commune Le Mans	Rue Molière	Coulaines	4	30
BD SAINT GERMAIN (1)	Rue de Carnac	Rue de la Paix	Coulaines	4	30
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (1)	PR 2 + 500	PR 4 + 450	Coulaines	2	250
RUE DE VIENNE (1)	Rue de Paris	Rue du Ponceau	Coulaines	4	30
RUE DE PARIS (1)	Rue d'Oslo	Rue de Vienne	Coulaines	4	30
BD SAINT MICHEL (2)	Rue Banjan	Limite commune Coulaines	Coulaines	4	30
BD SAINT NICOLAS (1)	Rue Lucie Aubrac	Rue de Carnac	Coulaines	4	30
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Coulans-sur-Gée	2	250
RD 357 OUEST.5 (1)	D50Bis	D88	Coulans-sur-Gée	3	100
RD 357 OUEST.5 (4)	PR 55 + 700	RD21	Coulans-sur-Gée	3	100
RD 357 OUEST.5 (2)	RD 88	PR 55 + 700	Coulans-sur-Gée	3	100

5/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
A11 EST.1 (1)	Limite département 28	RD1/La Ferté Bernard	Courgenard	1	300
RD 24.1 (1)	RD263	RD134	Courtilliers	4	30
RD 306.7 (1)	Panneau 90	RD102Bis	Crosnières	3	100
RD 306.7 (2)	RD41	Panneau 90	Crosnières	3	100
RD 306.6 (1)	RD102Bis	D70	Crosnières	3	100
RD 306.6 (2)	Panneau 90	RD23	Crosnières	3	100
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Degré	2	250
RD 338 SUD 5 (1)	RD192	RD305	Dissay-sous-Courcillon	3	100
RD 338 SUD 4 (3)	RD305	R Basse	Dissay-sous-Courcillon	3	100
AUTOROUTE SUD A28.4 (1)	RD 305	Limite departement 37	Dissay-sous-Courcillon	2	250
RD 304 OUEST.2 (1)	RD197	RD46	Domfront-en-Champagne	3	100
RD 304 OUEST.1 (1)	Panneau 50	RD21	Domfront-en-Champagne	3	100
RD 304 OUEST.1 (2)	RD46	Panneau 50	Domfront-en-Champagne	4	30
AUTOROUTE NORD A28.2 (1)	RD 27	RD 310	Doucelles	2	250
RD 323 EST 3 (1)	R De Paris	R Haute	Duneau	3	100
RD 323 EST 3 (2)	D33	R De Paris	Duneau	3	100
RD 323 EST 3 (4)	Panneau 50	R Haute	Duneau	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Dureil	2	250
AUTOROUTE SUD A28.3 (1)	RD 338	RD 305	Écommoy	2	250
AUTOROUTE SUD A28.2 (1)	RD 304	RD 338	Écommoy	2	250
RD 338 SUD 3 (1)	Rte De Launay	Panneau 50	Écommoy	3	100
RD 338 SUD 3 (2)	RD32	Panneau 50	Écommoy	4	30
D338	Sortie d'Ecommoy	Laillé	Écommoy	3	100
RD 357 EST.3 (2)	D58	Chem De La Teillerie	Écorpain	3	100
RD 326 (1)	RD23	RD309	Étival-lès-le-Mans	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Étival-lès-le-Mans	2	250
A11 OUEST.3 (1)	Embranchement A81 - A11	Echangeur A11 - A11.1	Étival-lès-le-Mans	1	300
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Fatines	1	300
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Fay	2	250
A11 OUEST.3 (1)	Embranchement A81 - A11	Echangeur A11 - A11.1	Fay	1	300
AUTOROUTE NORD A28.2 (1)	RD 27	RD 310	Fresnay-sur-Sarthe	2	250
RD 338 NORD-7 (6)	Panneau 50	Panneau 90	Fresnay-sur-Sarthe	3	100

6/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 338 NORD-7 (7)	Panneau 90	RD310	Fresnay-sur-Sarthe	4	30
RD 338 NORD-8 (1)	RD310	RD108	Fresnay-sur-Sarthe	3	100
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Fyé	2	250
RD 338 NORD-8 (1)	RD310	RD108	Fyé	3	100
RD 323 OUEST 9 (3)	Giratoire Belle Etoile	RD187	Guécélard	3	100
RD 323 OUEST 9 (2)	RD147S	Panneau 50	Guécélard	3	100
RD 323 OUEST 9 (1)	Imp Du Cornier	RD187	Guécélard	3	100
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Joué-en-Charnie	2	250
RD 357 OUEST.6 (4)	RD4	Entree St Denis d Orques	Joué-en-Charnie	3	100
A81 OUEST.1 (1)	PR 202 + 0	PR CS211 + 0	Joué-en-Charnie	2	250
RD 338 NORD-7 (2)	Le Pre De La Place	Panneau 50	Juillé	3	100
RD 338 NORD-7 (4)	Panneau 50	D5 / D26	Juillé	4	30
RD 338 NORD-7 (3)	R St Julien	Le Pre De La Place	Juillé	4	30
RD 338 NORD-7 (1)	D115	Panneau 50	Juillé	3	100
RD 338 NORD-5 (3)	RD170	RD38	La Bazoge	3	100
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	La Bazoge	2	250
RD 338 NORD-3 (2)	PR 57 + 0	D148 A	La Bazoge	2	250
RD 338 NORD-5 (1)	La Croix Des Buits	RD170	La Bazoge	3	100
RD 338 NORD-5 (2)	D161	La Croix Des Buits	La Bazoge	3	100
RD 338 NORD-4 (1)	RD148 A	Fin Déviation de La Bazoge	La Bazoge	3	100
AUTOROUTE SUD A28.4 (1)	RD 305	Limite departement 37	La Bruère-sur-Loir	2	250
A11 OUEST.1 (1)	PR215 + 0	PRCS224 + 0	La Chapelle-d'Aligné	2	250
A11 OUEST.4 (1)	Embranchement sud A11 A81	A11 Nord	La Chapelle-Saint-Aubin	1	300
RUE E.DELAHAYE (1)	Rue du Moulins aux Moines	Rue G Delage	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE DU COUP DE PIED (1)	Route de Saint Aubin	Rue ETTORE BUGATTI	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE DU MOULIN AUX MOINES (2)	Rue Emile Delahaye	Limite commune Le Mans	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
BRETELLES A11 A81 (2)	Liaison A11 à A81	Liaison A81 à A11	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
BRETELLES A11 A81 (3)	Liaison A11 à A81	Liaison A81 à A11	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
BRETELLES A11 A81 (1)	Liaison A11 à A81	Liaison A81 à A11	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
AVENUE DES FRERES RENAULT (1)	Rue Emile Delahaye	RD 338	La Chapelle-Saint-Aubin	3	100
RUE LOUIS DELAGE (1)	Rue Emile Delahaye	Rue Ettore Bugatti	La Chapelle-Saint-Aubin	3	100

7/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 338 NORD-0 (9)	PR 52 + 650	PR 52 + 750	La Chapelle-Saint-Aubin	1	300
RD 338 NORD-0 (2)	PR 52 + 750	PR 53 + 800	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
RUE ALBERT EINSTEIN (1)	Rue Ettore Bugatti	Route de Saint Aubin	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE DE SAINT AUBIN (7)	Rue de La Rochelle	Limite commune La Chapelle Saint-Aubin	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE DU ETTORE BUGATTI (1)	RD 338	Rue ETTORE BUGATTI	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE THOMAS EDISON (1)	Route de Saint Aubin	Rue Albert Einstein	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE DE SAINT AUBIN (3)	Limite commune Le Mans	RD 338	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RD 338.1 NORD OUEST (2)	RD357	RD313	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
ROUTE DE SAINT AUBIN (1)	R du Coup de Pied	Limitation 50 kmh	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
ROUTE DE SAINT AUBIN (2)	Limitation 50 kmh	RD 338	La Chapelle-Saint-Aubin	3	100
ROUTE DE SAINT AUBIN (9)	R de la Porchere	Rue FV Forbonnais	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
RUE THOMAS EDISON (2)	Rue Albert Einstein	Av Rhin et Danube	La Chapelle-Saint-Aubin	3	100
RUE DU MOULIN AUX MOINES (1)	Limite commune La Chapelle Saint-Aubin	RD 338	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
A11 OUEST.3 (1)	Embranchement A81 - A11	Echangeur A11 - A11.1	La Chapelle-Saint-Aubin	1	300
RD 338 NORD-0 (7)	PR 52 + 550	PR 52 + 700	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
RD 338 NORD-0 (6)	PR 52 + 700	PR 52 + 800	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
RD 338 NORD-0 (3)	RD313 RD338	Auchan	La Chapelle-Saint-Aubin	2	250
ROUTE DE SAINT AUBIN (8)	All de la Fontaine	R de la Porchere	La Chapelle-Saint-Aubin	4	30
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	La Chapelle-Saint-Rémy	1	300
RD 323 EST 5 (1)	RD1	RD273	La Ferté-Bernard	4	30
RD 323 EST 7 (1)	RD273	RD7	La Ferté-Bernard	4	30
RD 323 EST 8 (1)	Giratoire Intermaché	RD273	La Ferté-Bernard	3	100
RD 323.AV PIERRE BRULE (1)	RD323	RD1	La Ferté-Bernard	4	30
RD 1.1 (2)	RD273	Che De La Haute Folie	La Ferté-Bernard	4	30
RD 323 EST 6 (1)	RD7	RD1	La Ferté-Bernard	4	30
RD 323 EST 7 (2)	RD7	RD153	La Ferté-Bernard	4	30
RD 273.AVENUE BEALET (1)	RD323	RD1	La Ferté-Bernard	4	30
RD 273.AV PIERRE BRULE (1)	RD323	RD1	La Ferté-Bernard	4	30
RD 323 EST 4 (1)	RD273	RD99	La Ferté-Bernard	3	100
RD 323 OUEST 5 (1)	Giratoire LECLERC	RD12	La Flèche	3	100
RD 323 OUEST 4 (1)	RD 12	Rue Maréchal Galliéni	La Flèche	3	100
RD 12 (1)	RD306	RD104	La Flèche	4	30

8/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 104 (1)	RD12	RD306	La Flèche	4	30
RD 306.9 (1)	RD308	RD323	La Flèche	3	100
RD 306.10 (1)	RD104	RD308	La Flèche	3	100
RD 323 OUEST 1 (1)	Sortie La Flèche	R Du Petit Louvre	La Flèche	3	100
RD 323 OUEST 6 (1)	R Des Delices	Rue De L'Arthusiere	La Flèche	3	100
RD 306.7 (2)	RD41	Panneau 90	La Flèche	3	100
RD 323 OUEST 6 (3)	Allée De La Monnerie	Rue De L'Arthusiere	La Flèche	3	100
RD 323 OUEST 2 (1)	Les Gdes Touches	Sortie La Flèche	La Flèche	3	100
RD 308.2 (2)	RD306	R Des Jockeys	La Flèche	4	30
RD 308.2 (1)	R Des Jockeys	Av Du General Leclerc	La Flèche	4	30
RD 308.2 (3)	Av Du General Leclerc	RD323	La Flèche	4	30
RD 308.1 (1)	Limite departement 49	RD306	La Flèche	3	100
RD 306.11 (1)	RD224	Av De Chippenham	La Flèche	3	100
RD 306.8 (1)	RD323	RD41 Verron	La Flèche	3	100
RD 323 OUEST 3 (1)	Rue Maréchal Galliéni	RD306	La Flèche	4	30
RD 323 OUEST 2 (2)	RD306	Les Gdes Touches	La Flèche	4	30
RD 323 OUEST 7 (2)	Panneau 90	RD8/RD32	La Fontaine-Saint-Martin	3	100
RD 323 OUEST 6 (5)	PR 78 + 300	PR 86 + 150	La Fontaine-Saint-Martin	3	100
A11 OUEST.4 (1)	Embranchement sud A11 A81	A11 Nord	La Milesse	1	300
A11 NORD-1 (1)	Echangeur Le Mans Nord	Embranchement A81 A11	La Milesse	1	300
BRETELLES A11 A81 (3)	Liaison A11 à A81	Liaison A81 à A11	La Milesse	2	250
RD 197 (1)	RD 82	Bd De Maule	La Milesse	3	100
ROUTE DE SAINT AUBIN (8)	All de la Fontaine	R de la Porchere	La Milesse	4	30
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	La Quinte	2	250
RD 23.4 (1)	RD12	RD31	La Suze-sur-Sarthe	3	100
RD 23.3 (1)	RD31	RD51	La Suze-sur-Sarthe	3	100
RD 23.2 (1)	RD51	RD296	La Suze-sur-Sarthe	3	100
RD 31 (1)	RD233	RD23	La Suze-sur-Sarthe	3	100
RD 23.5 (2)	RD35	RD12	La Suze-sur-Sarthe	3	100
RD 307.3 (1)	RD144	RD32	Laigné-Saint-Gervais	4	30
RD 338 SUD 3 (1)	Rte De Launay	Panneau 50	Laigné-Saint-Gervais	3	100
RD 338 SUD 2 (1)	Rte De Launay	Panneau 90	Laigné-Saint-Gervais	3	100

9/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 307.2 (1)	RD212Bis	RD144	Laigné-Saint-Gervais	4	30
RD 304 OUEST.2 (1)	RD197	RD46	Lavardin	3	100
AUTOROUTE SUD A28.3 (1)	RD 338	RD 305	Lavernat	2	250
RD 306.5 (1)	RD23	A.11	Le Bailleul	3	100
RD 306.4 (2)	Sortie Louailles	RD57	Le Bailleul	3	100
RD 306.6 (2)	Panneau 90	RD23	Le Bailleul	3	100
A11 OUEST.1 (1)	PR215 + 0	PRCS224 + 0	Le Bailleul	2	250
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Le Bailleul	2	250
RD 357 EST.1 (3)	D20/D33	D52	Le Breil-sur-Mérize	3	100
RD 357 EST.2 (1)	D266	RD33/RD20	Le Breil-sur-Mérize	3	100
RD 306.12 (1)	RD305	RD54	Le Lude	3	100
RD 306.11 (4)	PR 11 + 800	PR 12 + 250	Le Lude	3	100
RD 306.11 (3)	RD158	Limite commune Le Lude	Le Lude	3	100
RD 306.11 (2)	PR 9 + 250	PR 12 + 0	Le Lude	3	100
RD 307 (1)	RD305	RD306	Le Lude	4	30
ROUTE DU CHENE (1)	Giratoire Nord d'Arnage	RD 323	Le Mans	3	100
RUE DE BEAUGE (2)	Limite commune Le Mans	Lycée Agricole Rouillon	Le Mans	4	30
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (3)	PR 4 + 450	PR 4 + 700	Le Mans	2	250
RD 304 EST.1 (1)	ex RD292	RD323	Le Mans	3	100
RUE ALBERT EINSTEIN (1)	Rue Ettore Bugatti	Route de Saint Aubin	Le Mans	4	30
RUE PIERRE MARTIN (1)	RD 147S	Rue Bessemer	Le Mans	4	30
RUE BESSEMER (2)	Rue Pierre Martin	Bd Lefauchaux	Le Mans	4	30
RUE BESSEMER (1)	BD Lefauchaux	Rue Pierre Piffault	Le Mans	4	30
RUE FRANCOIS MONIER (1)	Bd Pierre Lefauchaux	Aveue Pierre Piffault	Le Mans	4	30
AVENUE DE TOULOUSE (1)	Av du Dr Jean Mac	Rue de Ruaudin	Le Mans	4	30
RUE DE RUAUDIN (1)	Avenue de Toulouse	RD 323	Le Mans	4	30
RUE GUSTAVE COURBET (1)	rue Collet	rue Faroux	Le Mans	4	30
RUE CHARLES FAROUX (1)	Av Georges Durand	Rue Gustave Courbet	Le Mans	4	30
RUE ROBERT COLLET (1)	Av Georges Durand	Rue de Ruaudin	Le Mans	4	30
RUE RODOLPHE DIESEL (1)	Bd Nicolas Cugnot	Rue Henri Champion	Le Mans	4	30
RUE DE LA ROUMANIE (1)	Avenue Bollée	Rue de l'Esterel	Le Mans	4	30
RUE DE L' ARCHE (1)	Avenue Bollée	Rue de la Presche	Le Mans	4	30

10/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RUE NATIONALE (4)	Rue Victor Hugo	Place Washington	Le Mans	4	30
AVENUE DE BRUXELLES (1)	Avenue de Madrid	Avenue de Belgrade	Le Mans	4	30
RUE DE BUDAPEST (1)	Avenue Paul Louis Jacques	Rue d'Oslo	Le Mans	4	30
AVENUE PAUL LOUIS JACQUES (1)	Rue de Banjan	Rue de Sargé	Le Mans	4	30
RUE DE DEGRE (1)	Bd du Colonel Quéru	Rue de la Teillaie	Le Mans	4	30
RUE DE SAINT AUBIN (7)	Rue de La Rochelle	Limite commune La Chapelle Saint-Aubin	Le Mans	4	30
RUE DE SAINT AUBIN (6)	Rue de Dunkerque	Rue de La Rochelle	Le Mans	4	30
RUE DE SAINT AUBIN (4)	Place de la Chasse Royale	Rue de Dunkerque	Le Mans	4	30
RUE HENRY DELAGENIERE (1)	Rue de Banjan	Rue Triger	Le Mans	4	30
RUE DU TERTRE SAINT LAURENT (1)	Rue de l'Enclos	Rue de Banjan	Le Mans	4	30
ROUTE D' ISAAC (1)	Av Savorgnan de Brazza	Rue Prémartine	Le Mans	4	30
RUE GOUGEARD (1)	Av Bollée	Rue des Ursulines	Le Mans	2	250
RUE DU CIRQUE (1)	Rue du 33è Mobiles	Rue Robert Garnier	Le Mans	4	30
RUE DE FLORE (3)	Rue l'Eventail	Rue Prémartine	Le Mans	4	30
RUE DE FLORE (1)	Av Bollée	Rue Bons Enfants	Le Mans	4	30
RUE DU DOCTEUR GALLOUEDEC (1)	Rue de la Douelle	Quai Ledru Rollin	Le Mans	4	30
RUE SIEYES (1)	Place Georges Bouttié	Rue de la Douelle	Le Mans	4	30
RUE MONTOISE (1)	Avenue Rubillard	Rue Gambetta	Le Mans	4	30
RUE DE ROSTOV SUR LE DON (1)	Rue Victor Bonhommet	Rue Wilbur Wright	Le Mans	4	30
PLACE DE L'EPERON (1)	Rue Bonhommet	Rue de la Galère	Le Mans	4	30
PLACE DE L'EPERON (2)	Rue de Galère	Av Gambetta	Le Mans	4	30
RUE DE LA GALERE (1)	Place de l'Eperon	Quai Louis Blanc	Le Mans	4	30
RUE BARBIER (1)	Rue Gambetta	Rue d'Arcole	Le Mans	4	30
RUE BARBIER (2)	Rue d'Arcole	Rue Paul Courboulay	Le Mans	4	30
AVENUE DE LALIBERATION (1)	Bd Anatole France	Rue Gambetta	Le Mans	4	30
RUE D' EICHTHAL (1)	Pont des Tabacs	Avenue de la Libération	Le Mans	4	30
PONT DES TABACS (1)	Bd Robert Jarry	Rue d'Eichtal	Le Mans	4	30
PONT DE FER (1)	Bd Anatole France	Bd Demorieux	Le Mans	4	30
PLACE FRANKLIN ROOSEVELT (1)	Rue Auvray	Place Arisitide Briand	Le Mans	4	30
PLACE ARISTIDE BRIAND (1)	Place Franklin Roosevelt	Avenue François Mitterrand	Le Mans	4	30
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (2)	Place Aristide Briand	Rue Berthelot	Le Mans	4	30
RUE DE CHANZY (3)	Rue de La Mariette	Rue Berthelot	Le Mans	4	30

11/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RUE CHANZY (1)	Place Georges Washington	Rue de Joinville	Le Mans	4	30
RUE DU BOURG BELE (2)	Rue de Lorraine	Rue Nationale	Le Mans	4	30
RUE DU BOURG BELE (1)	Bd de la Gare	Rue de Lorraine	Le Mans	4	30
RUE AUVRAY (1)	Rue d'Arcole	Rue du Docteur Leroy	Le Mans	4	30
RUE PAUL LIGNEUL (1)	Rue Auverny	Bd Jarry	Le Mans	4	30
RUE D'ALSACE (1)	Rue du Bourg Belé	Boulevard Emile Zola	Le Mans	4	30
PONT DU BOURG BELE (1)	Rue de la Petite Vitesse	Bd Emile Zola	Le Mans	4	30
RUE DE LA PETITE VITESSE (2)	Rue du Miroir	Rue Cormier	Le Mans	4	30
RUE DE LA PETITE VITESSE (1)	Pont du Bourg Bele	Rue du Miroir	Le Mans	4	30
RUE DU MIROIR (1)	Rue de la Petite Vitesse	Rue des Charmes	Le Mans	4	30
RUE DE LA POINTE (1)	Bd d'Etienne d'Orves	Rue du Polygone	Le Mans	4	30
RUE DU POLYGONE (2)	Rue de la Pointe	Rue d'Arnage	Le Mans	4	30
RUE DU POLYGONE (1)	Rue de Pied Sec	Rue de la Pointe	Le Mans	4	30
RUE DU PIED SEC (1)	Rue du Polygone	Place du 19 Mars 1962	Le Mans	4	30
RUE NORMANDIE NIEMEN (1)	Bd Winston Churchill	Rue de la Bertinière	Le Mans	4	30
RUE DE MONTHEARD (1)	Rue de la Bertinière	Avenue Bollée	Le Mans	4	30
RUE DE LA MARIETTE (1)	Avenue Bollée	Rue Chanzy	Le Mans	4	30
RUE NOTRE DAME (1)	Rue de l'Arche	Rue de l'Eventail	Le Mans	4	30
RUE DE L' EVENTAIL (1)	Rue Marivaux	Rue Alfred de Vigny	Le Mans	4	30
RUE DE L' EVENTAIL (2)	Rue Notre Dame	Rue Marivaux	Le Mans	4	30
RUE DE L' EVENTAIL (3)	Rue de Flore	Rue Notre Dame	Le Mans	4	30
RUE PREMARTINE (3)	Rue du Cirque	Rue de Flore	Le Mans	4	30
RUE PREMARTINE (2)	Rue de Flore	Bd Mutuel	Le Mans	4	30
RUE PREMARTINE (1)	Bd Mutuel	Bd Bobby Sands	Le Mans	4	30
RUE WILBUR WRIGHT (2)	Entrée Pont souterrain	Sortie Pont Souterrain	Le Mans	2	250
PONT PERRIN (1)	Rue de la Galère	Rue de Ah Ah	Le Mans	4	30
RUE DE BELGRADE (1)	Rue de Sargé	Avenue de Bruxelles	Le Mans	4	30
AVENUE DU DOCTEUR ZAMENHOF (1)	Route de Bonnetable	Rue de Sargé	Le Mans	4	30
RUE DE BANJAN (1)	Rue Henri Delagenière	Av Paul Louis Jacques	Le Mans	4	30
RUE DE PARIS (1)	Rue d'Oslo	Rue de Vienne	Le Mans	4	30
RUE ALBERT SAMAIN (1)	Rue Alfred de Vigny	Rue Marivaux	Le Mans	4	30
PONT COEFFORT (2)	Rue de la Petite vitesse	Pont Coëffort	Le Mans	4	30

12/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
PLACE DU 19 MARS 1962 (2)	Rue du Pied Sec	Bd Jean Jacques Rousseau	Le Mans	4	30
RD 323 3 (2)	RD338	ROTONDE	Le Mans	2	250
RD 92 (4)	VC TECHNOPARC	GIRATOIRE BUT	Le Mans	4	30
RD 92 (2)	RD 139	VC TECHNOPARC	Le Mans	4	30
RD 139.1 (1)	RD92	RD140	Le Mans	4	30
RD 142 (1)	RD338	RD92	Le Mans	4	30
BD DES RIFFAUDIERES (4)	Route de Sablé	Bd Demorieux	Le Mans	2	250
RD 147E.3 (2)	Rue Pierre Martin	Bd Pierre Lefauchaux	Le Mans	2	250
RUE DU ETTORE BUGATTI (1)	RD 338	Rue ETTORE BUGATTI	Le Mans	4	30
BD D'ORVES.BROSSOLETTE (1)	Rue de la Foucaudière	Av Félix Gèneslay	Le Mans	2	250
RUE DE BEAUGE (1)	Avenue Olivier Massouein	Limite commune Rouillon	Le Mans	4	30
RUE THOMAS EDISON (1)	Route de Saint Aubin	Rue Albert Einstein	Le Mans	4	30
RUE DE DOUCE AMIE (2)	Rue de L'Eventail	Rue A. Dumas	Le Mans	4	30
RUE DE DOUCE AMIE (1)	Rue A. Dumas	Av Bollée	Le Mans	4	30
BD DES RIFFAUDIERES (5)	Route de Sablé	Bd Demorieux	Le Mans	2	250
ROUTE DE SABLE (2)	Rond point Croix Georgette	Av O Heuzé	Le Mans	4	30
BD DES GLONNIERES (1)	Rue de Laigné	Av Georges Durand	Le Mans	4	30
RUE DE SAINT AUBIN (3)	Limite commune Le Mans	RD 338	Le Mans	4	30
BD DES RIFFAUDIERES (1)	Route de Sablé	Bd Demorieux	Le Mans	2	250
VC 147E (2)	Rond point LECLERC	2*2 voies	Le Mans	2	250
RUE DES TENNIS (1)	Rue de l'Esterel	Rue Henri Champion	Le Mans	3	100
RUE DE L' ESTEREL (2)	Entrée d'agglo	Bd Robert Schuman	Le Mans	3	100
RUE NATIONALE (3)	Place Roosevelt	Rue Victor Hugo	Le Mans	3	100
RUE A. POITEVIN (1)	Rue Saint Pavace	Boulevard Saint Michel	Le Mans	3	100
RUE R. TRIGER (1)	Avenue Paderborn	Rue Henry Delagenière	Le Mans	3	100
AVENUE DE PADERBORN (1)	Place des Jacobins	Rue R. Triger	Le Mans	3	100
RUE PIERRE MENDES FRANCE (1)	Rue des Jacobins	Rue de l'Etoile	Le Mans	3	100
RUE DU 33 EME MOBILES (2)	Rue du Cirque	Rue des Jacobins	Le Mans	3	100
PLACE DE JACOBINS (2)	Rue Wilbur Wright	Rue Pierre Mendès France	Le Mans	3	100
PLACE DE JACOBINS (1)	Avenue de Paderborn	Rue Wilbur Wright	Le Mans	3	100
RUE DE FLORE (2)	Rue Bons Enfants	Rue de l'Eventail	Le Mans	3	100
AVENUE DE LALIBERATION (2)	Rue De La Grande Maison	BD Anatole France	Le Mans	3	100

13/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (3)	Rue Berthelot	Av du Général de Gaulle	Le Mans	3	100
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (1)	AV Pierre Mendés France	AV du Général de Gaulle	Le Mans	3	100
PLACE GEORGES WASHINGTON (2)	Rue Chanzy	Avenue Jean Jaurès	Le Mans	3	100
PLACE GEORGES WASHINGTON (3)	Rue Chanzy	Avenue Nationale	Le Mans	3	100
PLACE GEORGES WASHINGTON (1)	Avenue Nationale	Avenue Jean Jaurès	Le Mans	3	100
RUE DE CHANZY (2)	Rue Joinville	Rue de la Mariette	Le Mans	3	100
AVENUE BOLLEE (3)	Rue Herpell	Rue Flore	Le Mans	3	100
RUE WILBUR WRIGHT (1)	Avenue Paderborn	Entrée Pont souterrain	Le Mans	3	100
RUE WILBUR WRIGHT (3)	Sortie Pont Souterrain	Quai Louis Blanc	Le Mans	3	100
PONT YSSOIR (1)	Rue Wilbur Wright	Rue Voltaire	Le Mans	3	100
PLACE LIONEL LECOUEUX (1)	Rue Gougéard	Rue du 33ème Mobiles	Le Mans	3	100
RUE DE SAINT AUBIN (5)	Place de la Chasse Royale	Rue de Dunkerque	Le Mans	3	100
AVENUE DE LALIBERATION (3)	Chemin de Fer	Rue De La Grande Maison	Le Mans	3	100
BD NICOLAS CUGNOT (1)	Av Jean Mac	Av Bollée	Le Mans	3	100
BD ROGER BOUVET (1)	Avenue Rubillard	Rue de Degré	Le Mans	4	30
BD GENERAL NEGRIER (1)	Rue des Maillets	Rue Prémartine	Le Mans	4	30
BD CHANTREL (2)	Place du 117 RI	Rue du Pavé	Le Mans	4	30
BD CARNOT (2)	Rue du Pavé	rue Ambroise Paré	Le Mans	4	30
BD CARNOT (1)	Rue Ambroise Paré	Rue de la Grande Maison	Le Mans	4	30
BD CURIE (1)	Avenue de la Libération	Rue de la Grande Maison	Le Mans	4	30
AVENUE PIERRE PIFFAULT (1)	20 m avant PS SNCF	Rue Bessemer	Le Mans	4	30
AVENUE PIERRE PIFFAULT (2)	Allée des Frères Renault	20 m avant PS SNCF	Le Mans	4	30
AVENUE PIERRE PIFFAULT (3)	Bd Etienne d'Orves	Allée des Frères Renault	Le Mans	4	30
BD GENERAL PATTON (1)	Av Rubillard	Route de Sablé	Le Mans	2	250
RUE HENRI CHAMPION (1)	Avenue des Platanes	Rue des Tennis	Le Mans	4	30
AVENUE FELIX GENESLAY (2)	Bd Jean Moulin	RD 323 Parc des expositions)	Le Mans	3	100
AVENUE FELIX GENESLAY (3)	Bd Jean Moulin	RD 323 Parc des expositions)	Le Mans	3	100
AVENUE FELIX GENESLAY (1)	Bd Jean Moulin	RD 323 Parc des expositions)	Le Mans	3	100
AVENUE GEORGES DURAND (3)	Place Ad Tironneau	Bd Jean Moulin	Le Mans	4	30
AVENUE GEORGES DURAND (1)	Avenue Georges Durand	RD 323	Le Mans	3	100
AVENUE MARECHAL LYAUTEY (1)	2*2 voies	route de Bonnetable	Le Mans	4	30
AVENUE MARECHAL LYAUTEY (2)	route d'Issac	2*2 voies	Le Mans	4	30

14/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
AVENUE SAVORGNAN DE BRAZZA (1)	Rue d'Isaac	Rue de Prémartine	Le Mans	4	30
BD SAINT MICHEL (2)	Rue Banjan	Limite commune Coulaines	Le Mans	4	30
ROUTE DE BONNETABLE (1)	Av du Maréchal Lyautey	RD 313	Le Mans	3	100
RUE DES MAILLETS (2)	Rue de Sargé	Av du Maréchal Lyautey	Le Mans	4	30
RUE DES MAILLETS (1)	Av de Paderborn	Rue de Sargé	Le Mans	4	30
RUE MARIVAUX (1)	Bd Pablo Neruda	Rue de l'Eventail	Le Mans	4	30
AVENUE DE PADERBORN (2)	Rue R. Triger	Rue des Maillets	Le Mans	4	30
RUE D'ARNAGE (1)	Rue Lefeuve	Rue du Polygone	Le Mans	4	30
RUE D'ARNAGE (2)	Rue du Polygone	Boulevard d'Orves B ossolette	Le Mans	4	30
AVENUE RUBILLARD (2)	Hopital	Bd Général Patton	Le Mans	4	30
AVENUE RUBILLARD (1)	Bd Roger Bouvet	Hopital	Le Mans	4	30
AVENUE RUBILLARD (3)	Place G. Bouttier	Bd Roger Bouvet	Le Mans	4	30
AVENUE F.A. BARTHOLDI (1)	RD 357	Avenue R. Laennec	Le Mans	4	30
AVENUE H.P. KLOTZ (3)	Rue de Teillaie	Carrefour RD338	Le Mans	3	100
BD ANATOLE FRANCE (1)	Avenue de la Libération	Quai Amiral Lalande	Le Mans	4	30
BD DEMORIEUX (7)	Bd d'Orves Brossolette	Rue A Oyon	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (17)	RD 147 RD 147E	Allée des Frères Renault	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (13)	Pont des Tabacs	Pont de fer	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (18)	Rue A Oyon	Pont des Tabacs	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (15)	RD 147 RD 147E	Allée des Frères Renault	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (16)	RD 147 RD 147E	Allée des Frères Renault	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (1)	Allée des Frères Renault	Bd d'Etienne d'Orves	Le Mans	3	100
BD COLONEL QUERU (2)	rue de Degré	rue de St Aubin	Le Mans	4	30
BD WINSTON CHURCHILL (2)	Rue Normandie Niemen	Bd Nicolas Cugnot	Le Mans	4	30
AVENUE GENERAL DE GAULLE (2)	Place de la République	Av François Mitterrand	Le Mans	3	100
AVENUE GENERAL DE GAULLE (1)	Av François Mitterrand	Rue de Chanzy	Le Mans	3	100
AVENUE DOCTEUR J. MAC (4)	Bd Nicolas Cugnot	Avenue des Platanes	Le Mans	3	100
AVENUE DOCTEUR J. MAC (3)	Bd Nicolas Cugnot	Rue des Platanes	Le Mans	3	100
AVENUE DOCTEUR J. MAC (5)	Place Ad Tironneau	Bd Nicolas Cugnot	Le Mans	4	30
RUE DE LA FOUCAUDIERE (1)	Bd E. d'Orves Brossolette	Av Pierre Piffault	Le Mans	4	30
RUE DE LA FOUCAUDIERE (2)	Rue de Pied Sec	BD E.d'Orves Brossolette	Le Mans	4	30
RUE VICTOR HUGO (1)	Rue Chanzy	Rue Nationale	Le Mans	4	30

15/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RUE DE LAIGNE (2)	Bd. des Glonnières	Cimetière Sud	Le Mans	4	30
RUE DE LAIGNE (3)	Cimetière Sud	RD 323	Le Mans	4	30
RUE DE LAIGNE (1)	Bd Jean Moulin	Bd. des Glonnières	Le Mans	4	30
RD 301.1 (1)	RD313	Panneau 50	Le Mans	3	100
RD 323 5 (1)	Les Cadoires	RD304	Le Mans	2	250
RD 323 3 (1)	RD338	ROTONDE	Le Mans	2	250
RD 139.0 (1)	RD323	RD92	Le Mans	4	30
RUE DES JACOBINS (1)	Rue Pierre Mendès France	Rue du 33ème Mobiles	Le Mans	4	30
BD ROBERT SCHUMAN (1)	Rue de l'Estérel	Bd Nicolas Cugnot	Le Mans	4	30
PLACE DE JACOBINS (3)	Rue du 33è Mobiles	Avenue de Paderborn	Le Mans	3	100
RD 338.1 NORD OUEST (2)	RD357	RD313	Le Mans	2	250
RD 313 ROCADE NORD (2)	PR 0 + 400	PR 2 + 450	Le Mans	2	250
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (2)	PR 4 + 700	PR 4 + 800	Le Mans	2	250
VC 147E (3)	Rue Pierre Martin	Bd Pierre Lefauchaux	Le Mans	3	100
BD DES RIFFAUDIERES (2)	Route de Sablé	Bd Demorieux	Le Mans	2	250
RD 313 ROCADE EST 1.3 (1)	RD301	RD314	Le Mans	2	250
RD 338 SUD 0 (2)	RD92	Giratoire de Cesar	Le Mans	2	250
RD 338 SUD 0 (3)	Giratoire de César	RD323	Le Mans	2	250
RD 357 OUEST.1 (4)	BD GENERAL PATTON	Av Rubillard	Le Mans	3	100
RD 357 OUEST.1 (3)	RD338	Giratoire FAC	Le Mans	3	100
RD 357 OUEST.1 (5)	RD338	Av Rubillard	Le Mans	3	100
RD 357 OUEST.2 (1)	Av G Auric	Bvd G Melies	Le Mans	3	100
RD 357 OUEST.3 (4)	Av G Auric	Autoroute A11	Le Mans	2	250
RD 323 2 (5)	Accès Bvd Lefauchaux	Ech Rte d'Angers	Le Mans	2	250
AVENUE H.P. KLOTZ (1)	Avenue R. LAENNEC	Boulevard Général PATTON	Le Mans	3	100
AVENUE OLIVIER HEUZE (2)	D338	PR 52 + 2400	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (2)	Allée des Frères Renault	Rue Des Cosmonautes	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (5)	Rue Des Cosmonautes	Bd d'Etienne d'Orves	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (9)	Bd d'Oves Brossolette	All des Pêcheurs	Le Mans	3	100
BD LEFAUCHEUX (6)	Bd Demorieux	Rue Bessemer	Le Mans	2	250
BD LEFAUCHEUX (5)	Rue De Bessemer	Rue François Monnier	Le Mans	2	250
BD LEFAUCHEUX (4)	Route D'Allonnes	Rue Bessemer	Le Mans	2	250

16/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
AVENUE DOCTEUR J. MAC (1)	Rue du Fouillet	AV de Toulouse	Le Mans	3	100
AVENUE DOCTEUR J. MAC (2)	PR??	RD 323	Le Mans	3	100
AVENUE OLIVIER HEUZE (3)	PR 52 + 3200	PR 52 + 3300	Le Mans	3	100
BD DEMORIEUX (14)	Giratoire RD14	Allée des frères Renault	Le Mans	2	250
RUE DE L' ESTEREL (3)	Rue des Tennis	Entrée d'agglomération	Le Mans	2	250
RUE DE CHANZY (1)	Rue Berthelot	Av Bollée	Le Mans	2	250
PONT COEFFORT (1)	Pont Coëffort	Bd Emile Zola	Le Mans	2	250
BD ETIENNE D'ORVES (2)	Bd Demorieux	Rue de la Foucaudière	Le Mans	2	250
ALLEE DES FRERES RENAULT (1)	Av Pierre Piffault	Bd Demorieux	Le Mans	4	30
BD JEAN MOULIN (1)	Av Félix Gèneslay	Av Georges Durand	Le Mans	2	250
BD ETIENNE D'ORVES (1)	Bd Demorieux	Rue de la Foucaudière	Le Mans	2	250
BD CLEMENCEAU (1)	Av Georges Durand	Av du Dr Jean Mac	Le Mans	2	250
AVENUE BOLLEE (1)	Bd Nicolas Cugnot	Rue de Roumanie	Le Mans	3	100
AVENUE LOUIS CORDELET (1)	Avenue Rhin et Danube	Avenue Rubillard	Le Mans	3	100
RUE THOMAS EDISON (2)	Rue Albert Einstein	Av Rhin et Danube	Le Mans	3	100
BD ETIENNE D'ORVES (4)	Bd Demorieux	Rue de la Foucaudière	Le Mans	2	250
BD ETIENNE D'ORVES (3)	Bd Demorieux	Rue de la Foucaudière	Le Mans	2	250
RUE DU MOULIN AUX MOINES (1)	Limite commune La Chapelle Saint-Aubin	RD 338	Le Mans	4	30
AVENUE JEAN JAURES (2)	Bd Emile Zola	Place G Washington	Le Mans	3	100
RUE GOUGEARD (2)	Rue des Ursulines	Rue de l'Etoile	Le Mans	4	30
RUE DU 33 EME MOBILES (1)	Rue Gougéard	Rue du Cirque	Le Mans	4	30
RUE VOLTAIRE (1)	Pont Yssoir	Av Louis Cordelet	Le Mans	4	30
AVENUE BOLLEE (4)	Rue de Chanzy	Rue Herpell	Le Mans	4	30
AVENUE BOLLEE (2)	Rue Flore	Rue de l'Arche	Le Mans	4	30
AVENUE BOLLEE (6)	Rue de l'Arche	Rue de la Mariette	Le Mans	4	30
AVENUE BOLLEE (7)	Rue de la Mariette	Rue de Monthéard	Le Mans	4	30
AVENUE BOLLEE (5)	Rue de Monthéard	Bd Nicolas Cugnot	Le Mans	4	30
RD 338.1 NORD OUEST (1)	RD357	RD313	Le Mans	2	250
BD CHANTREL (1)	Av Rubillard	Place du 117 RI	Le Mans	4	30
BD EMILE ZOLA (1)	Av Jean Jaurès	Rue de la Mission	Le Mans	4	30
BD EMILE ZOLA (3)	Rue de la Mission	Pont Coëffort	Le Mans	4	30
BD EMILE ZOLA (2)	Pont Coëffort	Bd de la Gare	Le Mans	4	30

17/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
BD PABLO NERUDA (1)	Avenue Bollée	Rue Marivaux	Le Mans	4	30
BD BOBBY SANDS (1)	Rue de l'Ardoise	Rue de l'Eventail	Le Mans	4	30
AVENUE DES PLATANES (2)	Cours Des Hetres	Rue Henri Champion	Le Mans	5	10
AVENUE DES PLATANES (1)	Avenue Du Docteur Jean Mac	Cours des Htres	Le Mans	5	10
AVENUE PIERRE PIFFAULT (4)	Rue Bessemer	Rue François Monier	Le Mans	4	30
BD ALEXANDRE OYON (1)	Boulevard Lefaucheux	Rue Henri Lefeuve	Le Mans	4	30
RUE HENRI CHAMPION (2)	Rue Rodolphe Diésel	Avenue des Platanes	Le Mans	4	30
AVENUE FELIX GENESLAY (4)	Place Ad Tironneau	Bd Jean Moulin	Le Mans	4	30
AVENUE GEORGES DURAND (2)	Bd Jean Moulin	Avenue Georges Durand	Le Mans	4	30
RUE HENRI LEFEUVRE (1)	Bd Alexandre Oyon	Rue d'Arnage	Le Mans	4	30
AVENUE JEAN JAURES (3)	Place Ad Tironneau	BD Churchill	Le Mans	4	30
AVENUE JEAN JAURES (1)	BD Churchill	BD Emile Zola	Le Mans	4	30
QUAI LOUIS BLANC (2)	Pont Perrin	Pont Yssoir	Le Mans	4	30
QUAI LOUIS BLANC (3)	Pont Yssoir	Rue A. Poitevin	Le Mans	4	30
QUAI LOUIS BLANC (1)	Pont Gambetta	Pont Perrin	Le Mans	4	30
RUE PAUL COURBOULAY (1)	Bd Anatole France	Rue Gambetta	Le Mans	3	100
AVENUE RHIN ET DANUBE (2)	Place de la Chasse Royale	Bd Colonel Quéru	Le Mans	4	30
AVENUE RHIN ET DANUBE (1)	Bd du Colonel Quéru	Rue Montsauniere	Le Mans	4	30
RONDPOINT DEMORIEUX (12)	Bd des Riffaudières	Bd Demorieux	Le Mans	3	100
BD COLONEL QUERU (1)	Rue de St Aubin	Av Rhin et Danube	Le Mans	4	30
BD WINSTON CHURCHILL (1)	Av Jean Jaurès	Rue Normandie Niemen	Le Mans	4	30
RUE DE L' ESTEREL (1)	Bd Robert Schuman	Rue de la Roumanie	Le Mans	4	30
BD JARRY (2)	Bd Emile Zola	Av du Général Leclerc	Le Mans	4	30
BD JARRY (1)	Av du Général Leclerc	Rue Paul Ligneul	Le Mans	4	30
BD JARRY (3)	Rue de Ligneul	Pont des Tabacs	Le Mans	4	30
AVENUE RHIN ET DANUBE (5)	Rue Montsaunière	RD 313 RD338	Le Mans	4	30
RD 338 NORD-0 (3)	RD313 RD338	Auchan	Le Mans	2	250
AVENUE OLIVIER HEUZE (1)	PR 52 + 2400	PR 52 + 3200	Le Mans	4	30
RD 323 OUEST 6 (5)	PR 78 + 300	PR 86 + 150	Ligron	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Lombron	1	300
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Longnes	2	250
RD 357 OUEST.5 (4)	PR 55 + 700	RD21	Longnes	3	100

18/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 306.4 (1)	Entree Louailles	RD134	Louailles	3	100
RD 306.4 (2)	Sortie Louailles	RD57	Louailles	3	100
A11 OUEST.1 (1)	PR215 + 0	PRCS224 + 0	Louailles	2	250
RD 306.4 (3)	Entree Louailles	Sortie Louailles	Louailles	4	30
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Loué	2	250
RD 326 (1)	RD23	RD309	Louplande	3	100
D338	PR 13 + 150	PR 16 + 450	Luceau	3	100
D338	PR 1 + 150	PR 13 + 100	Luceau	3	100
RD 298	RD63	RD305 Sortie Château	Luceau	4	30
RD 306.11 (3)	RD158	Limite commune Le Lude	Luché-Pringé	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Maigné	2	250
RD311 ROCADE NORD) (1)	RD3	RD238	Mamers	3	100
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Maresché	2	250
RD 338 NORD-6 (2)	Beauvais	Panneau 90	Maresché	3	100
RD 338 NORD-6 (5)	Panneau 90	RD26	Maresché	4	30
D338	Sortie d'Ecommoy	Laillé	Marigné-Lailié	3	100
D338	Panneau 50	Panneau 90	Marigné-Lailié	4	30
D338	PR 16 + 500	PR 20 + 750	Marigné-Lailié	3	100
D357	D13	Carrefour Bellevue	Marolles-lès-Saint-Calais	3	100
RD 357 EST	Limite département 41	Carrefour Bellevue	Marolles-lès-Saint-Calais	3	100
AUTOROUTE SUD A28.3 (1)	RD 338	RD 305	Mayet	2	250
D338	PR 16 + 500	PR 20 + 750	Mayet	3	100
RD 307.0 (1)	RD212Bis	Limite Moncé	Moncé-en-Belin	3	100
RD 307.2 (1)	RD212Bis	RD144	Moncé-en-Belin	4	30
RD 140 (1)	RD338	RD139	Moncé-en-Belin	4	30
RD 139.2 (1)	RD140	D212BIS	Moncé-en-Belin	4	30
RD 307.1 (2)	R De Pince Alouette	RD212Bis	Moncé-en-Belin	4	30
RD 307.1 (1)	RD212Bis	R De Pince Alouette	Moncé-en-Belin	3	100
RD 323 0 (1)	RD 326	Giratoire Belle Etoile	Moncé-en-Belin	2	250
RD 323 0 (2)	La Lande	RD147S	Moncé-en-Belin	3	100
RD 323 OUEST 9 (2)	RD147S	Panneau 50	Moncé-en-Belin	3	100
RD 357 EST.3 (2)	D58	Chem De La Teillerie	Montaillé	3	100

19/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 357 ouest	D58	Carrefour La Mordandiere	Montaillé	3	100
Deviation Saint Calais D357	Carrefour La Mordandiere	Carrefour La Pocherie	Montaillé	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Montfort-le-Gesnois	1	300
AUTOROUTE SUD A28.3 (1)	RD 338	RD 305	Montval-sur-Loir	2	250
RD 338 SUD 4 (6)	RD64	RD10	Montval-sur-Loir	4	30
RD 338 SUD 4 (2)	RD305	RD64	Montval-sur-Loir	4	30
RD 338 SUD 4 (3)	RD305	R Basse	Montval-sur-Loir	3	100
RD 338 SUD 4 (4)	RD305	RD64	Montval-sur-Loir	4	30
AUTOROUTE SUD A28.4 (1)	RD 305	Limite departement 37	Montval-sur-Loir	2	250
RD 298	RD63	RD305 Sortie Château	Montval-sur-Loir	4	30
RD 298	RD10	RD63	Montval-sur-Loir	4	30
RD 338 SUD 1 (1)	RD140	RD92	Mulsanne	3	100
RD 140 (1)	RD338	RD139	Mulsanne	4	30
RD 338 SUD 2 (2)	Panneau 90	RD140	Mulsanne	4	30
RD 338 SUD 2 (1)	Rte De Launay	Panneau 90	Mulsanne	3	100
RD 92 (1)	Le Chalet	RD 338	Mulsanne	4	30
RD 92 (4)	VC TECHNOPARC	GIRATOIRE BUT	Mulsanne	4	30
RD 338 SUD 0 (2)	RD92	Giratoire de Cesar	Mulsanne	2	250
A11 NORD (3)	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Neuville-sur-Sarthe	1	300
RD 47 (2)	RD300	RD 265	Neuville-sur-Sarthe	3	100
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Neuville-sur-Sarthe	2	250
AUTOROUTE SUD A28.4 (1)	RD 305	Limite departement 37	Nogent-sur-Loir	2	250
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Noyen-sur-Sarthe	2	250
RD 338 NORD-8 (1)	RD310	RD108	Oisseau-le-Petit	3	100
RD 338 NORD-8 (6)	RD108	Les Muretaux	Oisseau-le-Petit	3	100
RD 338 NORD-8 (2)	RD310	RD338Bis	Oisseau-le-Petit	3	100
RD 338 NORD-8 (3)	Les Muretaux	Panneau 90	Oisseau-le-Petit	4	30
RD 309.2 (2)	RD8	RD57	Parcé-sur-Sarthe	4	30
RD 309.2 (1)	Panneau 90	RD8	Parcé-sur-Sarthe	4	30
RD 309.1 (1)	RD138	Panneau 90	Parcé-sur-Sarthe	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Parcé-sur-Sarthe	2	250
AUTOROUTE SUD A28.2 (1)	RD 304	RD 338	Parigné-l'Évêque	2	250

20/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
AUTOROUTE SUD A28.1 (1)	RD 357 RD 323	RD 304	Parigné-l'Évêque	2	250
RD 304 EST.3 (1)	A.28	RD92	Parigné-l'Évêque	3	100
RD 304 EST.4 (1)	RD52	Echangeur A.28	Parigné-l'Évêque	3	100
RD 323 OUEST 8 (2)	RD187	R De La Poterie	Parigné-le-Pôlin	3	100
RD 323 OUEST 9 (1)	Imp Du Cornier	RD187	Parigné-le-Pôlin	3	100
RD 338 NORD-7 (5)	RD26	RD310	Piacé	4	30
RD 338 NORD-7 (6)	Panneau 50	Panneau 90	Piacé	3	100
RD 338 NORD-7 (1)	D115	Panneau 50	Piacé	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Pirmil	2	250
RD 24.1 (1)	RD263	RD134	Précigné	4	30
A11 OUEST.3 (1)	Embranchement A81 - A11	Echangeur A11 - A11.1	Pruillé-le-Chétif	1	300
RD 23.2 (1)	RD51	RD296	Roëzé-sur-Sarthe	3	100
RD 23.1 (3)	Rte De St Fraimbault	D900	Roëzé-sur-Sarthe	3	100
AUTOROUTE NORD A28.2 (1)	RD 27	RD 310	Rouessé-Fontaine	2	250
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Rouessé-Fontaine	2	250
RUE DE BEAUGE (2)	Limite commune Le Mans	Lycée Agricole Rouillon	Rouillon	4	30
RUE DE BEAUGE (1)	Avenue Olivier Massouein	Limite commune Rouillon	Rouillon	4	30
ROUTE DE SABLE (2)	Rond point Croix Georgette	Av O Heuzé	Rouillon	4	30
ROUTE DE SABLE (1)	Rond Point Croix Georgette	RD 50	Rouillon	3	100
RD 338 SUD 1 (1)	RD140	RD92	Ruaudin	3	100
RD 92 (1)	Le Chalet	RD 338	Ruaudin	4	30
RD 142 (1)	RD338	RD92	Ruaudin	4	30
RD 338 SUD 0 (2)	RD92	Giratoire de Cesar	Ruaudin	2	250
RD 338 SUD 0 (3)	Giratoire de César	RD323	Ruaudin	2	250
RD 306.1 (1)	RD309	Giratoire Bel Air	Sablé-sur-Sarthe	3	100
RD 24.1 (1)	RD263	RD134	Sablé-sur-Sarthe	4	30
RD 24.0 (1)	RD306	RD263	Sablé-sur-Sarthe	4	30
RD 309.0 (1)	RD220	RD306	Sablé-sur-Sarthe	3	100
RD 306.0 (1)	Giratoire Bel Air	Limite du département	Sablé-sur-Sarthe	3	100
RD 306.2 (3)	RD309	RD4	Sablé-sur-Sarthe	3	100
RD 306.3 (1)	RD134	Entrée Aglo Sablé	Sablé-sur-Sarthe	3	100
RD 306.2 (1)	RD159	RD309	Sablé-sur-Sarthe	3	100

21/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
GRANDE RUE (1)	Place Raphaël Elizé	Quai national	Sablé-sur-Sarthe	4	30
RD 306.2 (4)	RD4	RD309	Sablé-sur-Sarthe	4	30
RD 306.2 (2)	Rue du Pont	PR 10 + 0	Sablé-sur-Sarthe	3	100
RUE LEON LEGLUDIC (1)	Quai national	Rue Saint Nicolas	Sablé-sur-Sarthe	5	10
QUAI NATIONAL (1)	Rue Grande Rue	Rue Léon Legludic	Sablé-sur-Sarthe	5	10
PLACE RAPHAËL ELIZE (1)	Boulevard Carnot	Rue Grande Rue	Sablé-sur-Sarthe	4	30
Deviation Saint Calais D357	Carrefour La Pocherie	D13	Saint-Calais	3	100
Deviation Saint Calais D357	Carrefour La Mordandiere	Carrefour La Pocherie	Saint-Calais	3	100
D357	D13	Carrefour Bellevue	Saint-Calais	3	100
RD 357 OUEST.6 (1)	Entree St Denis d Orques	Sortie St Denis d Orques	Saint-Denis-d'Orques	4	30
RD 357 OUEST.6 (4)	RD4	Entree St Denis d Orques	Saint-Denis-d'Orques	3	100
A81 OUEST.1 (1)	PR 202 + 0	PR CS211 + 0	Saint-Denis-d'Orques	2	250
A81 OUEST.1 (1)	PR 211 + 950	PR CS211 + 0	Saint-Denis-d'Orques	2	250
RD 357 OUEST.6 (2)	Entree St Denis d Orques	Limite département 53	Saint-Denis-d'Orques	3	100
RD 338 NORD-5 (3)	RD170	RD38	Saint-Jean-d'Assé	3	100
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Saint-Jean-d'Assé	2	250
RD 338 NORD-6 (4)	La Gemerie	Panneau 110	Saint-Jean-d'Assé	3	100
RD 338 NORD-6 (1)	Panneau 110	RD293	Saint-Jean-d'Assé	3	100
RD 338 NORD-6 (3)	RD38	La Gemerie	Saint-Jean-d'Assé	4	30
RD 323 OUEST 6 (5)	PR 78 + 300	PR 86 + 150	Saint-Jean-de-la-Motte	3	100
RD 23.5 (2)	RD35	RD12	Saint-Jean-du-Bois	3	100
RD 311.3 (1)	RD113	RD116	Saint-Longis	3	100
RD311 ROCADE NORD) (1)	RD3	RD238	Saint-Longis	3	100
RD 338 NORD-6 (2)	Beauvais	Panneau 90	Saint-Marceau	3	100
RD 338 NORD-6 (1)	Panneau 110	RD293	Saint-Marceau	3	100
AUTOROUTE SUD A28.2 (1)	RD 304	RD 338	Saint-Mars-d'Outillé	2	250
RD 323 EST 1 (3)	RD83	Panneau 50	Saint-Mars-la-Brière	2	250
RD 323 EST 1 (1)	RD20	RD83	Saint-Mars-la-Brière	2	250
RD 323 EST 1 (2)	Rte Des Loudonneaux	Imp De La Crepinier	Saint-Mars-la-Brière	3	100
RD 323 EST 1 (4)	Le Petit Tambour	Rte Des Loudonneaux	Saint-Mars-la-Brière	2	250
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Saint-Mars-la-Brière	1	300
RD 357 EST.1 (4)	Chemin de L'anerais	D145 Les Sapinieres	Saint-Mars-la-Brière	3	100

22/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 307.3 (1)	RD144	RD32	Saint-Ouen-en-Belin	4	30
RD166 (1)	RD166Bis	limite département Orne	Saint-Paterne - Le Chevain	4	30
RD19 (1)	RD 166Bis	Limite Département	Saint-Paterne - Le Chevain	3	100
AUTOROUTE NORD A28.3 (1)	RD 310	Nord du département	Saint-Paterne - Le Chevain	2	250
RD 311 (1)	Limite communale Le Chevain	Che De La Mazure	Saint-Paterne - Le Chevain	4	30
RD 311 (2)	Che De La Mazure	RD166Bis	Saint-Paterne - Le Chevain	4	30
RD 311 (3)	PR 20 + 800	PR 22 + 0	Saint-Paterne - Le Chevain	4	30
RD338BIS	Alençon	A.28	Saint-Paterne - Le Chevain	3	100
RD 300 (1)	RD313	RD47	Saint-Pavace	3	100
RUE DE L'OUEST CARNAC (1)	Boulevard St Michel	Route d'Anjou	Saint-Pavace	4	30
RD 147N (1)	Limite Coulaines	RD313	Saint-Pavace	2	250
RD 47 (2)	RD300	RD 265	Saint-Pavace	3	100
RD 47 (1)	RD300	LE PIGNON BRULE	Saint-Pavace	3	100
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (1)	PR 2 + 500	PR 4 + 450	Saint-Pavace	2	250
RD 313 ROCADE NORD (2)	PR 0 + 400	PR 2 + 450	Saint-Pavace	2	250
RD 311.3 (1)	RD113	RD116	Saint-Rémy-du-Val	3	100
RD 338 NORD 2 (1)	Giratoire Saint Saturnin	RD197	Saint-Saturnin	2	250
A11 NORD-1 (1)	Echangeur Le Mans Nord	Embranchement A81 A11	Saint-Saturnin	1	300
A11 NORD (3)	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Saint-Saturnin	1	300
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Saint-Saturnin	2	250
RD 338 NORD-3 (2)	PR 57 + 0	D148 A	Saint-Saturnin	2	250
RD 338 NORD-3 (1)	PR 56 + 0	PR 57 + 0	Saint-Saturnin	2	250
RD 197 (2)	Bd De Maule	RD338 Nord	Saint-Saturnin	3	100
RD 197 (1)	RD 82	Bd De Maule	Saint-Saturnin	3	100
RD 338 NORD-0 (2)	PR 52 + 750	PR 53 + 800	Saint-Saturnin	2	250
RD 338 NORD-0 (1)	Auchan	Giratoire A11/RD338	Saint-Saturnin	2	250
RD 338 NORD-1 (1)	Giratoire A11/RD338	Giratoire Saint Saturnin	Saint-Saturnin	3	100
RD 338 NORD-5 (3)	RD170	RD38	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	3	100
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	2	250
A11 NORD (3)	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Sargé-lès-le-Mans	1	300
RUE DU PONCEAU (1)	Route du Mans	Rue des Vignes	Sargé-lès-le-Mans	4	30
RD 301.4 (1)	PR 7 + 550	PR 10 + 250	Sargé-lès-le-Mans	3	100

23/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 301.2 (1)	R D'Yves L'Eveque	La Croix Du Mortier	Sargé-lès-le-Mans	4	30
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (1)	PR 2 + 500	PR 4 + 450	Sargé-lès-le-Mans	2	250
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (4)	PR 4 + 400	PR 4 + 450	Sargé-lès-le-Mans	2	250
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (3)	PR 4 + 450	PR 4 + 700	Sargé-lès-le-Mans	2	250
RD 301.1 (1)	RD313	Panneau 50	Sargé-lès-le-Mans	3	100
RD 313 ROCADE NORD EST.1 (2)	PR 4 + 700	PR 4 + 800	Sargé-lès-le-Mans	2	250
RD 313 ROCADE EST 1.3 (1)	RD301	RD314	Sargé-lès-le-Mans	2	250
RD 301.3 (1)	PR 4 + 800	PR 7 + 500	Sargé-lès-le-Mans	3	100
RD 301.1 (2)	Panneau 50	R D'Yves L'Eveque	Sargé-lès-le-Mans	4	30
RD 301.4 (1)	PR 7 + 550	PR 10 + 250	Savigné-l'Évêque	3	100
RD 301.5 (2)	PR 12 + 750	PR 16 + 600	Savigné-l'Évêque	3	100
RD 301.5 (3)	RD20bis	RD20	Savigné-l'Évêque	3	100
RD 20 BIS (1)	PR 0 + 0	PR 2 + 150	Savigné-l'Évêque	3	100
RD 323 EST 3 (4)	Panneau 50	R Haute	Sceaux-sur-Huisne	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Sceaux-sur-Huisne	1	300
RD 323 EST 4 (2)	D99	RD85	Sceaux-sur-Huisne	3	100
RD 323 EST 3 (3)	R De L'Huisne	Panneau 50	Sceaux-sur-Huisne	4	30
RD 301.6 (2)	RD 25	Panneau 50	Sillé-le-Philippe	3	100
RD 301.6 (1)	RD83	Panneau 50	Sillé-le-Philippe	4	30
RD 301.5 (2)	PR 12 + 750	PR 16 + 600	Sillé-le-Philippe	3	100
RD 301.5 (1)	PR 16 + 600	RD83	Sillé-le-Philippe	3	100
RD 309.1 (1)	RD138	Panneau 90	Solesmes	3	100
A11 OUEST.2 (2)	PR 184 + 0	PR 215 + 0	Souigné-Flacé	2	250
RD 323 EST 1 (1)	RD20	RD83	Soulitré	2	250
RD 323 EST 2 (1)	PR 29 + 750	PR 32 + 0	Soulitré	3	100
RD 326 (2)	RD323	RD23	Spay	3	100
RD 297 (1)	RD326	RD51	Spay	3	100
RD 323 1 (1)	RD 326	Giratoire Belle Etoile	Spay	2	250
ROUTE DE SPAY (1)	RD 326	Intermarché	Spay	3	100
RD 323 1 (5)	PR 55 + 250	PR 56 + 150	Spay	2	250
RD 51 SUD (1)	RD326	Limitation 50 kmh	Spay	3	100
RD 51 SUD (2)	Limitation 50 kmh	R Des Rossignols	Spay	4	30

24/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD51 (1)	RD326	Le Petit Parc	Spay	3	100
RD 323 0 (5)	PR 56 + 650	PR 56 + 700	Spay	2	250
RD 323 0 (6)	PR 56 + 0	PR 57 + 300	Spay	2	250
RD51 (2)	PR 1 + 0	PR 1 + 50	Spay	3	100
RD 323 1 (2)	PR 55 + 700	PR 56 + 200	Spay	2	250
RD 323 0 (2)	La Lande	RD147S	Spay	3	100
RD 51 SUD (3)	R Des Rossignols	RD212	Spay	4	30
RD 323 0 (3)	RD326	Giratoire Belle Etoile	Spay	3	100
RD 323 0 (4)	PR 56 + 650	PR 56 + 1050	Spay	3	100
D326	RN 23-RN 23R-RD 51	RD 23	Spay	3	100
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Teillé	2	250
AUTOROUTE SUD A28.2 (1)	RD 304	RD 338	Teloché	2	250
RD 338 SUD 3 (1)	Rte De Launay	Panneau 50	Teloché	3	100
A11 EST.1 (1)	Limite département 28	RD1/La Ferté Bernard	Théligny	1	300
RD 306.11 (3)	RD158	Limite commune Le Lude	Thorée-les-Pins	3	100
RD 306.11 (5)	RD224	RD158	Thorée-les-Pins	4	30
RD 306.11 (1)	RD224	Av De Chippenham	Thorée-les-Pins	3	100
RD 301.6 (2)	RD 25	Panneau 50	Torcé-en-Vallée	3	100
RD 301.7 (3)	RD25	RD7Bis	Torcé-en-Vallée	3	100
RD 357 OUEST.3 (2)	Giratoire Patinoire	Autoroute A11	Trangé	2	250
RD 357 OUEST.4 (1)	Autoroute A11	RD28	Trangé	2	250
A81 OUEST.2 (1)	Embranchement A11 A81	Joué en Charnie	Trangé	2	250
RUE DE BEAUGE (2)	Limite commune Le Mans	Lycée Agricole Rouillon	Trangé	4	30
RD 357 OUEST.3 (4)	Av G Auric	Autoroute A11	Trangé	2	250
A11 OUEST.3 (1)	Embranchement A81 - A11	Echangeur A11 - A11.1	Trangé	1	300
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Tuffé Val de la Chéronne	1	300
RD 311.3 (1)	RD113	RD116	Vezot	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Villaines-la-Gonais	1	300
RD 323 EST 4 (2)	D99	RD85	Villaines-la-Gonais	3	100
RD 323 EST 4 (1)	RD273	RD99	Villaines-la-Gonais	3	100
RD 306.7 (2)	RD41	Panneau 90	Villaines-sous-Malicorne	3	100
N12.3 DEVIATION HAUTERIVE MESLE (1)	50+628	50+758	Villeneuve-en-Perseigne	2	250

25/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RD 311 (3)	PR 20 + 800	PR 22 + 0	Villeneuve-en-Perseigne	4	30
RD 311 (4)	PR 17 + 550	PR 20 + 800	Villeneuve-en-Perseigne	4	30
RD 306.3 (1)	RD134	Entrée Aglo Sablé	Vion	3	100
RD 306.4 (1)	Entree Louailles	RD134	Vion	3	100
A81 OUEST.1 (1)	PR 202 + 0	PR CS211 + 0	Viré-en-Champagne	2	250
AUTOROUTE NORD A28.2 (1)	RD 27	RD 310	Vivoin	2	250
AUTOROUTE NORD A28.1 (1)	A 11	RD 27	Vivoin	2	250
RD 326 (2)	RD323	RD23	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 326 (1)	RD23	RD309	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 23.0 (1)	RD326	Panneau 90	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 23.1 (4)	RD326	La Feuperie	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 23.1 (2)	D212	La Feuperie	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 23.1 (1)	D212	Rte De St Fraimbault	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 23.1 (3)	Rte De St Fraimbault	D900	Voivres-lès-le-Mans	3	100
ROUTE DE LA SUZE (2)	RD 326	Intersection RD 147E RD 23	Voivres-lès-le-Mans	3	100
RD 323 EST 3 (4)	Panneau 50	R Haute	Vouvray-sur-Huisne	3	100
AUTOROUTE EST A28 (1)	A 11	RD 357 RD 323	Yvré-l'Évêque	2	250
A11 NORD (3)	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Yvré-l'Évêque	1	300
A11 NORD (4)	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Yvré-l'Évêque	1	300
A11 NORD (2)	Echangeur Le Mans Est	Echangeur Le Mans Nord	Yvré-l'Évêque	1	300
RD 314 1 (1)	RD323	RD20Bis	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 323 6 (1)	RD314	RD20Bis	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 314 4 (1)	RD91Bis	RD313	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 314 3 (1)	RD91	RD91Bis	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 323 7 (2)	VC Camp d'Auvours	RD314	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 323 7 (1)	Le Petit Tambour	RD314	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 314 2 (1)	All Des Ormeaux	RD91A	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 314 2 (2)	RD20Bis	All Des Ormeaux	Yvré-l'Évêque	3	100
RD 314 2 (3)	RD20Bis	Rte De La Garenne	Yvré-l'Évêque	2	250
RD 20 BIS (7)	RD314	RD323	Yvré-l'Évêque	3	100
RD 20 BIS (1)	PR 0 + 0	PR 2 + 150	Yvré-l'Évêque	3	100
RD 20 BIS (2)	PR 2 + 150	PR 3 + 0	Yvré-l'Évêque	3	100

26/27

Annexe 1 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe – Liste des tronçons routiers

NOM TRONÇON	DÉBUTANT	FINISSANT	NOM COMMUNE	CATÉGORIE	LARGEUR
RUE DE LA ROUMANIE (1)	Avenue Bollée	Rue de l'Esterel	Yvré-l'Évêque	4	30
RUE DE DOUCE AMIE (1)	Rue A. Dumas	Av Bollée	Yvré-l'Évêque	4	30
RD 313 ROCADE EST 1.3 (1)	RD301	RD314	Yvré-l'Évêque	2	250
A11 EST.2 (1)	Sortie A28	Entrée A11	Yvré-l'Évêque	1	300
A11 EST.2 (2)	Sortie A11	Entree A28	Yvré-l'Évêque	1	300
RD 20 BIS (5)	Sortie D323	RD314	Yvré-l'Évêque	3	100
A11 EST.2 (3)	PR 130 + 0	PR 162 + 550	Yvré-l'Évêque	1	300
ROUTE DE BENER (1)	Rue de Douce Amie	Rond point Pavillon	Yvré-l'Évêque	3	100
RUE DE L' ESTEREL (3)	Rue des Tennis	Entrée d'agglo	Yvré-l'Évêque	2	250
AVENUE BOLLEE (1)	Bd Nicolas Cugnot	Rue de Roumanie	Yvré-l'Évêque	3	100
RD 357 EST.1 (1)	D145 Les Sapinieres	RD323 Auvours	Yvré-l'Évêque	3	100
D20	PR 3 + 0	PR 5 + 600	Yvré-l'Évêque	3	100
D20	PR 5 + 600	Route De Paris	Yvré-l'Évêque	3	100
RD 307.3 (1)	RD144	RD32	Yvré-le-Pôlin	4	30

Annexe 2 – Arrêté Préfectoral Classement sonore routier de la Sarthe

Liste des communes concernées

AIGNÉ	JUILLÉ	SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE
ALLONNES	LA BAZOGE	SAINT-JEAN-DU-BOIS
AMNÉ	LA BRUÈRE-SUR-LOIR	SAINT-LONGIS
ARÇONNAY	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	SAINT-MAIXENT
ARDENAY SUR-MÉRIZE	LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN	SAINT-MARCEAU
ARNAGE	LA CHAPELLE-SAINT-RÉMY	SAINT-MARS-D'OUTILLÉ
AUVERS SOUS-MONTFAUCON	LA FERTÉ-BERNARD	SAINT-MARS-LA-BRIÈRE
AVEZÉ	LA FLÈCHE	SAINT-OUEN-EN-BELIN
AVOISE	LA FONTAINE-SAINT-MARTIN	SAINT-PATERNE-LE CHEVAIN
BAZOUGES CRÉ SUR LOIR	LA MILESSÉ	SAINT-PAVACE
BEAUFAY	LA QUINTE	SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLÉ
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	LA SUZE-SUR-SARTHE	SAINT-RÉMY-DU-VAL
BEAUMONT SUR-SARTHE	LAIGNÉ-SAINT-GERVAIS	SAINT-SATURNIN
BEILLÉ	LAVARDIN	SAINTÉ-JAMME-SUR-SARTHE
BÉRUS	LAVERNAT	SARGÉ-LÈS-LE-MANS
BÉTHON	LE BAILLEUL	SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE
BOËSSÉ-LE-SEC	LE BREIL-SUR-MÉRIZE	SCEAUX-SUR-HUISNE
BONNÉTABLE	LE LUDE	SILLÉ-LE-PHILIPPE
BOULOIRE	LE MANS	SOLESMES
BRAINS-SUR-GÉE	LIGRON	SOUILLÉ
BRETTE-LES-PINS	LOMBRON	SOULIGNÉ-FLACÉ
BRIOSNE-LÈS-SABLES	LONGNES	SOULITRÉ
BRÛLON	LOUAILLES	SPAY
CÉRANS-FOULLETOURTE	LOUÉ	TEILLÉ
CHAMPAGNÉ	LOUPLANDE	TELOCHÉ
CHAMPFLEUR	LUCEAU	THÉLIGNY
CHANGÉ	LUCHÉ-PRINGÉ	THORÉE-LES-PINS
CHASSILLÉ	MAIGNÉ	TORCÉ-EN-VALLÉE
CHAUFOUR-NOTRE-DAME	MAMERS	TRANGÉ
CHEMIRÉ-LE-GAUDIN	MAREIL-SUR-LOIR	TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE
CHÉRANCÉ	MARESCHÉ	VAAS
CHÉRISAY	MARIGNÉ-LAILLÉ	VEZOT
CHERRÉ-AU	MAROLLES-LÈS-SAINT-CALAIS	VILLAINES-LA-GONAI
CLERMONT-CRÉANS	MAYET	VILLAINES-SOUS-MALICORNE
CONFLANS-SUR-ANILLE	MÉZERAY	VILLNEUVE-EN-PERSEIGNE
CONLIE	MONCÉ-EN-BELIN	VION
CONNERRÉ	MONTAILLÉ	VIRÉ-EN-CHAMPAGNE
CORMES	MONTFORT-LE-GESNOIS	VIVOIN
COUDRECIEUX	MONTVAL-SUR-LOIR	VOIVRES-LÈS-LE-MANS
COULAINES	MULSANNE	VOUVRAY-SUR-HUISNE
COULANS-SUR-GÉE	NEUVILLE-SUR-SARTHE	YVRÉ-LE-PÔLIN
COURGENARD	NOGENT-SUR-LOIR	YVRÉ-L'ÉVÊQUE
COURTILLERS	NOYEN-SUR-SARTHE	
CROSMIÈRES	OISSEAU-LE-PETIT	
DEGRÉ	PARCÉ-SUR-SARTHE	
DISSAY-SOUS-COURCILLON	PARIGNÉ-LE-PÔLIN	
DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	
DOUCELLES	PIACÉ	
DUNEAU	PIRMIL	
DUREIL	PRÉCIGNÉ	
ÉCOMMOY	PRUILLÉ-LE-CHÉTIF	
ÉCORPAIN	ROËZÉ-SUR-SARTHE	
ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS	ROUËSSÉ-FONTAINE	
FATINES	ROUILLON	
FAY	RUAUDIN	
FRESNAY-SUR-SARTHE	SABLÉ-SUR-SARTHE	
FYÉ	SAINT-CALAIS	
GUÉCÉLARD	SAINT-DENIS-D'ORQUES	
JOUÉ-EN-CHARNIE	SAINT-JEAN-D'ASSÉ	